

2026 RÈGLEMENTS



TABLE DES MATIÈRES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
1. NOM DE LA COMPÉTITION.....	6
2. Calendrier.....	7
3. Concacaf.....	7
4. CLUBS PARTICIPANTS	8
5. INSCRIPTIONS À LA COMPÉTITION.....	13
6. LOIS DU JEU	17
COMPÉTITION	19
7. RETRAIT, MATCHS NON JOUÉS ET MATCHS ABANDONNÉS	19
8. REMPLACEMENTS.....	21
9. ÉLIGIBILITÉ DES JOUEURS.....	21
10. LISTES DE JOUEURS.....	22
11. FEUILLE DE MATCH ET REMPLAÇANTS SUR LE BANC.....	23
12. FORMAT ET STRUCTURE DE LA COMPÉTITION.....	25
13. STADES, HEURES DE COUP D’ENVOI ET SÉANCES D’ENTRAÎNEMENT	29
14. DISPONIBILITÉ DES STADES.....	31
15. INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENTS DU STADE.....	32
16. ÉQUIPEMENT DE L’ÉQUIPE	35
17. BALLONS DE FOOTBALL	39
18. BILLETTERIE	39
19. TROPHÉES, RÉCOMPENSES ET MÉDAILLES.....	40
20. ARBITRAGE.....	41
QUESTIONS DISCIPLINAIRES	43
21. COMMISSION DE DISCIPLINE DE LA CONCACAF.....	43
22. COMMISSION D’APPEL DE LA CONCACAF	45
23. PROTESTATIONS.....	46
24. PROCÉDURE DISCIPLINAIRE.....	47
25. DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	48
26. MÉDICAL / DOPAGE	50
27. DROITS ET OBLIGATIONS MARKETING.....	52



28. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	55
DISPOSITIONS FINALES.....	57
29. RESPONSABILITÉ.....	57
30. CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES.....	57
31. QUESTIONS NON PRÉVUES ET FORCE MAJEURE.....	57
32. LANGUES.....	57
33. DROITS D’AUTEUR.....	57
34. NON-RENONCIATION.....	57
35. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	58



ORGANISATEURS

CONFEDERATION DE L'AMERIQUE DU NORD, DE L'AMERIQUE CENTRALE ET DES CARAÏBES DE FOOTBALL ASSOCIATION

(Concacaf)

President: Victor Montagliani
Secrétaire Général: Philippe Moggio
Adresse: 161 NW 6th Street, Suite #1100 Miami, Florida 33136 USA
Téléphone: +1 305 704 3232
Site Web: www.concacaf.com





Concacaf
CENTRAL
AMERICAN
CUP

kölbi
medismart

kölbi
medismart

kölbi
medismart

kölbi
medismart

kölbi
medismart

kölbi
medismart

kölbi
medismart

kölbi
medismart

kölbi
medismart

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. NOM DE LA COMPÉTITION

- 1.1.** Le nom officiel du tournoi est la Coupe d'Amérique centrale de la Concacaf (ci-après : la « Compétition »). La Concacaf (telle que définie dans les présentes), à sa seule discrétion, peut modifier le nom officiel de la Compétition et inclure un commanditaire principal ou présentateur dans le nom officiel et/ou dans les marques officielles. La Compétition se joue chaque année.
- 1.2.** La Compétition est un tournoi officiel de la Confédération de football d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale et des Caraïbes (ci-après : la « Concacaf »).
- 1.3.** La Compétition se compose de quatre (4) tours (chacun, ci-après : un « Tour »):
 - 1.3.1.** Phase de groupes
 - 1.3.2.** Quarts de finale
 - 1.3.3.** Demi-finales & barrage ("Play-In")
 - 1.3.4.** Finale
 - 1.3.5.** Lorsque l'on fait référence à l'ensemble des quatre (4) tours : la Compétition.
- 1.4.** Chacune des associations membres d'Amérique centrale de la Concacaf (ci-après : les « Associations ») peut inscrire un certain nombre de clubs à la Compétition conformément au processus de qualification, tel que défini par la Concacaf et décrit dans les présentes, pour chaque Association.
- 1.5.** La Concacaf est l'unique propriétaire de la Compétition et de tous les droits découlant de celle-ci, et possède le droit exclusif d'organiser, de contrôler et de gérer cette Compétition. Ces droits comprennent, sans s'y limiter, tous les droits financiers, les droits d'enregistrement audiovisuel et radiophonique, de reproduction et de diffusion, les droits multimédias, les droits de marketing, de parrainage et de promotion, ainsi que les droits incorporels tels que les emblèmes et les droits découlant du droit d'auteur et du droit des marques. Tous les droits relatifs à la Compétition que les présents Règlements (tels que définis dans les présentes) n'accordent pas spécifiquement à un club participant (tel que défini dans les présentes) ou à une Association appartiennent à la Concacaf.
- 1.6.** Cette Compétition servira également de tournoi qualificatif pour la Coupe des champions de la Concacaf 2027.



- 1.7.** Les présents règlements de la Compétition (ci-après : les « Règlements ») régissent les droits, devoirs et responsabilités de toutes les personnes participant à la Compétition. Les présents Règlements, le Guide technique (tel que défini dans les présentes), les Statuts de la Concacaf, ainsi que toutes les autres règles, réglementations, circulaires, directives et décisions de la Concacaf en vigueur s'appliquent et lient toutes les Associations participantes, les officiels, les joueurs et leurs clubs respectifs, ainsi que toutes les personnes impliquées dans la préparation, l'organisation et l'accueil de la Compétition.

2. CALENDRIER

- Tirage au sort officiel et atelier : 26-27 mai 2026
- Phase de groupes – Semaine 1 : 28-30 juillet 2026
- Phase de groupes – Semaine 2 : 4-6 août 2026
- Phase de groupes – Semaine 3 : 11-13 août 2026
- Phase de groupes – Semaine 4 : 18-20 août 2026
- Phase de groupes – Semaine 5 : 25-27 août 2026
- Quarts de finale : 8-10 septembre et 15-17 septembre 2026
- Demi-finales et barrage (« Play-In ») : 20-22 octobre et 27-29 octobre 2026
- Finale : 2 et 6 décembre 2026

3. CONCACAF

- 3.1.** Les responsabilités de la Concacaf, entre autres, comprennent, sans s'y limiter.

3.1.1. Organiser la Compétition.

3.1.2. Superviser les préparatifs généraux, décider du format de la Compétition, des tirages au sort et constituer les appariements.

3.1.3. Déterminer le calendrier des matches et les heures de coup d'envoi de la Compétition.

3.1.4. Fixer les dates et approuver les stades accueillant les matches de la Compétition.

3.1.5. Nommer les Coordinateurs de site, Coordinateurs de match, Commissaires de match, Responsables de la sécurité, Arbitres, Évaluateurs d'arbitres, Membres du Comité disciplinaire et tout autre délégué (collectivement, ci-après : les « Officiels de la Compétition »).

3.1.6. Prendre en charge les indemnités journalières et les frais de déplacement international des Officiels de la Compétition.



- 3.1.7.** Approuver le choix du laboratoire accrédité par l'AMA chargé de réaliser les analyses antidopage.
 - 3.1.8.** Décider quels matches seront soumis à des contrôles antidopage.
 - 3.1.9.** Informer le Comité disciplinaire de toute violation des règlements applicables afin que des mesures appropriées soient prises.
 - 3.1.10.** Remplacer les clubs ayant retiré leur participation à la Compétition et déterminer les modalités de ce remplacement.
 - 3.1.11.** Régler les cas de force majeure.
 - 3.1.12.** Sélectionner le ballon officiel du match et le matériel technique stipulé.
 - 3.1.13.** Organiser et coordonner la cérémonie de remise des prix immédiatement après le match retour de la Finale.
 - 3.1.14.** Traiter tout autre aspect de la Compétition qui ne relève pas de la responsabilité d'un autre organe selon les termes des présents Règlements.
- 3.2.** Les décisions prises par la Concacaf sont finales, obligatoires et sans recours.
- 3.3.** La Concacaf peut modifier les présents Règlements, de temps à autre, afin de se conformer aux lois d'une juridiction spécifique, le cas échéant. Les responsabilités, droits et obligations de toutes les parties sont soumis au respect des lois locales, règlements, ordonnances et autres règles émises par les autorités compétentes des juridictions applicables.

4. CLUBS PARTICIPANTS

- 4.1** Chaque club qui se qualifie pour la Compétition et signe un Accord de Participation au Tournoi (ci-après : un « Club Participant ») est responsable, pendant toute la durée de la Compétition, de:
- 4.1.1.** La conduite de tous les joueurs, entraîneurs, dirigeants, officiels, responsables médias, représentants et invités de sa délégation (ci-après : les « Membres de la Délégation »), ainsi que de toute personne agissant en son nom dans le cadre de la Compétition.
 - 4.1.2.** La mise en place d'une assurance adéquate couvrant les Membres de la Délégation et toute autre personne agissant en son nom contre tous les risques, y compris, sans s'y limiter, santé, blessures, accidents, maladies et voyages, conformément aux règles et règlements applicables.



- 4.1.3.** La fourniture à la Concacaf de toutes les informations et/ou documents demandés dans les délais stipulés. Les Clubs Participants qui ne fournissent pas ces informations et/ou documents dans les délais impartis pourront se voir infliger une amende conformément aux montants établis à l'Annexe 3 du Code disciplinaire de la Concacaf, sauf circonstances imprévues ou force majeure, telles que déterminées à la seule discrétion du Comité disciplinaire de la Concacaf.
- 4.1.4.** La demande de visas dans les délais requis par les missions diplomatiques des pays visités, si nécessaire.
- 4.1.5.** La participation aux conférences de presse et autres activités médiatiques officielles organisées par la Concacaf et conformément à ses instructions.
- 4.1.6.** La participation à la réunion obligatoire de coordination des matches (ci-après : « MCM ») à la date, heure et lieu prédéterminés.
- 4.1.7.** Autoriser la Concacaf à utiliser ses marques pour la promotion de la Compétition et permettre aux sponsors de la Compétition d'utiliser ses marques de manière collective uniquement, à des fins de promotion de la Compétition conformément au Règlement commercial de la Concacaf (ci-après : le « Règlement commercial »).
- 4.1.8.** Collaborer et soutenir la Concacaf dans les promotions et activations des sponsors de la Compétition conformément au Règlement commercial.
- 4.2** Chaque Club Participant recevant un match (ci-après : un « Club Domicile » ou « Équipe à domicile ») est responsable, pendant toute la durée de la Compétition, de:
- 4.2.1.** Fournir un stade répondant aux critères établis par la Concacaf.
- 4.2.2.** Mettre le stade entièrement à disposition un (1) jour avant le match (ci-après : « J-1 ») et deux (2) jours avant le match (ci-après : « J-2 ») pour la seule utilisation de la délégation de la Concacaf, afin d'effectuer les visites techniques, installer la signalétique et réaliser toute autre activité raisonnablement demandée. Aucune autre activité non liée à la Compétition ne peut être tenue pendant cette période.
- 4.2.3.** Fournir un terrain d'entraînement de dimensions et type de surface similaires à utiliser le J-1 si le stade est indisponible pour des raisons météorologiques.
- 4.2.4.** Assurer le transport local des Officiels de la Compétition désignés dès leur arrivée jusqu'à leur départ pour toutes les fonctions officielles.
- 4.2.5.** Fournir des chambres individuelles dans l'hôtel local (petit-déjeuner et internet inclus) pour les Officiels de la Compétition désignés.
- 4.2.6.** Réserver et mettre à disposition les salles et/ou équipements nécessaires pour la Réunion d'arrivée des équipes (ci-après : « TAM ») et la MCM.
- 4.2.7.** Fournir toutes les informations locales raisonnablement demandées par l'équipe visiteuse conformément au calendrier déterminé par la Concacaf.



- 4.2.8.** Recommander des hôtels à l'Équipe Visiteuse et indiquer quel hôtel est utilisé par les Officiels de la Compétition pour éviter tout conflit.
- 4.2.9.** Fournir toute l'eau et les boissons isotoniques comme détaillé par la Concacaf dans le Guide technique des compétitions de clubs (ci-après : le « Guide technique »).
- 4.2.10.** Obtenir une assurance pour les terrains d'entraînement.
- 4.2.11.** S'assurer que le terrain de match est disponible pour la séance d'entraînement officielle de l'Équipe.
- 4.2.12.** Obtenir et maintenir toutes les licences musicales auprès des organismes de droits des interprètes et autres propriétaires concernés, ainsi que toutes autres autorisations nécessaires pour la musique jouée dans le stade, à ses frais exclusifs.
- 4.2.13.** Fournir des escortes de sécurité pour tous les déplacements officiels des deux Clubs et des Officiels de la Compétition.
- 4.2.14.** Fournir un liaison pour l'équipe visiteuse, responsable et disponible pour l'équipe visiteuse pendant tout son séjour, chargé de:
 - 4.2.14.1.** Parler la langue de l'équipe.
 - 4.2.14.2.** Accueillir l'équipe à l'aéroport et l'accompagner à tous les entraînements et au match.
 - 4.2.14.3.** Assister l'équipe pour des demandes spéciales, telles que l'organisation de menus spécifiques.
 - 4.2.14.4.** Organiser le transport vers et depuis la MCM pour les Membres de la Délégation.
 - 4.2.14.5.** Veiller à ce que le vestiaire de l'équipe soit nettoyé et prêt avec les provisions requises conformément au Guide technique.
 - 4.2.14.6.** Confirmer la disposition des places pour les VIP de l'Équipe Visiteuse selon les indications.
 - 4.2.14.7.** Répondre à toute autre demande raisonnable du Club Visiteur ou de la Concacaf concernant le vestiaire le jour du match.
- 4.2.15.** Fournir les billets de match conformément au Règlement commercial, au plus tard le J-2.
- 4.2.16.** Garantir l'ordre public et la sécurité dans le stade en collaboration avec les autorités compétentes conformément aux directives de sécurité de la Concacaf (ci-après : les « Directives de sécurité »).
- 4.2.17.** Fournir une zone sécurisée et séparée pour les supporters de l'Équipe Visiteuse.



- 4.2.18.** Contracter une assurance responsabilité civile adéquate pour le stade, incluant la Concacaf et les marques de la Compétition comme « Assurés supplémentaires », et fournir une copie de la police avant le premier match du Club Domicile dans la Compétition.
- 4.2.19.** Fournir un bureau au stade avec connexion internet sans fil dédiée pour les Officiels de la Compétition.
- 4.2.20.** Fournir une connexion Internet sans fil dédiée aux Officiels de la Compétition au banc du quatrième arbitre.
- 4.2.21.** Fournir au moins douze (12) ballons d'entraînement et vingt (20) chasubles (10 de chaque couleur) à l'Équipe Visiteuse pour l'entraînement officiel du J-1 et l'échauffement pré-match, si demandé avant le voyage.
- 4.2.22.** Fournir au moins douze (12) ramasseurs de balles âgés de quatorze (14) ans ou plus par match.
- 4.2.23.** En cas d'organisation de la Finale, assister la Concacaf pour coordonner la cérémonie de remise des prix sur le terrain après le match retour.
- 4.2.24.** Couvrir tous les coûts associés à cette section 4.2.
- 4.3** Chaque Club Participant en déplacement (ci-après : un « Club Extérieur » ou « Équipe Visiteuse ») est responsable, pendant toute la durée de la Compétition, de:
- 4.3.1.** Arriver dans la ville hôte du site au plus tard vingt-quatre (24) heures avant le match prévu afin de mener correctement les activités de pré-match de la Compétition et de satisfaire aux obligations médiatiques conformément au règlement des médias et du marketing de la Concacaf.
- 4.3.1.1.** Cette obligation s'applique également à tout Club Domicile jouant un match à domicile sur un site neutre.
- 4.3.2.** Assurer leur propre transport international et local et tous les frais liés à l'obtention de visas.
- 4.3.3.** Assurer leur hébergement et les repas à leurs frais.
- 4.3.4.** Couvrir les taxes aéroportuaires, le service de blanchisserie et les pourboires habituels.
- 4.3.5.** Disposer d'un téléphone portable fonctionnel pendant les matchs à l'extérieur.
- 4.3.6.** Faire des demandes raisonnables et dans les délais pour obtenir conseils, informations et/ou assistance auprès du Club Domicile.
- 4.3.7.** Informer le Club Domicile de toute demande spéciale de voyage ou d'hébergement au moins sept (7) jours avant le match.



- 4.3.8.** Informer le Club Domicile de toute demande spécifique concernant terrain d'entraînement, transport, boissons, etc., au moins sept (7) jours avant le match.
 - 4.3.9.** Informer le Club Domicile du nombre approximatif de supporters qui assisteront au match et indiquer s'ils ont connaissance de supporters potentiellement problématiques qui pourraient assister ou tenter d'accéder au stade.
 - 4.3.10.** Voyager avec un minimum de dix-huit (18) joueurs du roster officiel de 23 joueurs pour chaque match.
 - 4.3.11.** Couvrir tous les coûts associés à cette section 4.3, sauf accord contraire avec le Club Domicile.
- 4.4** Les Clubs Participants et leurs Membres de Délégation s'engagent à respecter pleinement:
- 4.4.1.** Les Lois du Jeu et les principes de Fair-Play.
 - 4.4.2.** Les Statuts de la Concacaf et tous ses règlements, codes, protocoles, directives, circulaires et décisions, y compris les présents Règlements et le Guide technique.
 - 4.4.3.** Toutes les décisions et directives du Conseil de la Concacaf.
 - 4.4.4.** Le Code d'éthique de la FIFA.
 - 4.4.5.** Le Règlement antidopage de la FIFA.
 - 4.4.6.** Tous les protocoles de la Concacaf pendant les matches et leur application (ex. : protocole anti-discrimination).
 - 4.4.7.** Toutes les dispositions anti-manipulation de matches et anti-discrimination de la Concacaf.
 - 4.4.8.** Tous les exigences marketing et médias de la Concacaf, conformément aux Règlements médias.
 - 4.4.9.** Toutes les exigences concernant le matériel et l'équipement, selon la section 16 des présents Règlements.
 - 4.4.10.** Fournir à la Concacaf, avant le premier match, statistiques, photos des joueurs, informations sur le stade, photos aériennes et toute information supplémentaire demandée pour la promotion de la Compétition.
 - 4.4.11.** Aligner uniquement des joueurs éligibles ; toute infraction entraînera les sanctions prévues dans le Code disciplinaire.
- 4.5** Les Clubs participants doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin que les membres de leur Délégation d'Équipe soient tenus de respecter et se conformer à tous les statuts, règlements, règles, codes, protocoles, circulaires, directives, décisions, stipulations et exigences mentionnés ci-dessus.



- 4.6** S'abstenir de tout comportement illégal, immoral ou contraire à l'éthique susceptible de porter atteinte, ou pouvant porter atteinte, à l'intégrité et à la réputation du football ou de la Concacaf, et coopérer pleinement avec la Concacaf en tout temps dans les efforts visant à prévenir, enquêter et sanctionner de tels comportements.
- 4.7** Aucun Club Participant ne doit qualifier publiquement son équipe d'inférieure, directement ou indirectement, dans les médias imprimés ou électroniques.

5. INSCRIPTIONS À LA COMPÉTITION

- 5.1** Les critères d'entrée spécifiques pour chaque association et chaque coupe régionale seront convenus entre la Concacaf et chaque association concernée. Chaque club qui satisfait aux critères décrits dans la présente section 5 sera considéré comme un club qualifié pour la compétition (ci-après : un « Club qualifié »).

5.1.1 Critères de qualification pour le Belize:

- 5.1.1.1** Champion saisonnier de la Premier League du Belize (PLB) ayant accumulé le plus grand nombre de points lors des tournois Ouverture ou Clôture.
- 5.1.1.2** En cas d'égalité de points en saison régulière, les critères de départage de la ligue nationale s'appliquent pour déterminer la qualification.

5.1.2 Critères de qualification pour le Costa Rica:

- 5.1.2.1** Champion de l'Apertura 2025 de la Liga Primera Division.
- 5.1.2.2** Champion de la Clausura 2026 de la Liga Primera Division.
- 5.1.2.3** Non-champion ayant accumulé le plus de points sur l'Apertura 2025 et la Clausura 2026.
- 5.1.2.4** Non-champion ayant accumulé le deuxième plus grand nombre de points sur l'Apertura 2025 et la Clausura 2026.
- 5.1.2.5** Si le même club remporte les tournois Apertura et Clausura : les deux non-champions ayant accumulé le plus de points lors des deux tournois se qualifieront.
- 5.1.2.6** En cas d'égalité de points en saison régulière, les critères de départage de la ligue nationale s'appliquent.

5.1.3 Critères de qualification pour El Salvador:

- 5.1.3.1** Champion de l'Apertura 2025 de la Primera División de Fútbol de El Salvador.
- 5.1.3.2** Champion de la Clausura 2026 de la Primera División de Fútbol de El Salvador.



- 5.1.3.3** Non-champion ayant accumulé le plus de points sur l'Apertura 2025 et la Clausura 2026.
- 5.1.3.4** Si le même club remporte Apertura et Clausura : les deux non-champions ayant accumulé le plus de points se qualifieront.
- 5.1.3.5** En cas d'égalité de points en saison régulière, les critères de départage nationaux s'appliquent.
- 5.1.4** Critères de qualification pour le Guatemala:
- 5.1.4.1** Champion de l'Apertura 2025 de la Liga Nacional de Futbol de Guatemala.
- 5.1.4.2** Finaliste de l'Apertura 2025 de la Liga Nacional de Futbol de Guatemala.
- 5.1.4.3** Champion de la Clausura 2026 de la Liga Nacional de Futbol de Guatemala.
- 5.1.4.4** Finaliste de la Clausura 2026 de la Liga Nacional de Futbol de Guatemala.
- 5.1.4.5** Si le club Champion et le club Finaliste sont les mêmes dans les tournois Apertura 2025 et Clausura 2026 ; alors les 2 clubs non-champions ayant accumulé le plus grand nombre de points dans les deux tournois se qualifieront pour la Compétition.
- 5.1.4.6** Si le même club remporte les tournois Apertura 2025 et Clausura 2026 et qu'il y a des finalistes différents : le club non-champion ayant accumulé le plus grand nombre de points dans les deux tournois se qualifiera pour la Compétition.
- 5.1.4.7** Si différents clubs remportent les tournois Apertura 2025 et Clausura 2026 et que le même club est Finaliste : le club non-champion ayant accumulé le plus grand nombre de points dans les deux tournois se qualifiera pour la Compétition.
- 5.1.4.8** Si un ou plusieurs clubs sont à égalité de points au cours de la saison régulière, alors les critères de départage de la ligue nationale s'appliqueront pour qualifier le club à la Compétition.
- 5.1.5** Critères de qualification du Honduras:
- 5.1.5.1** Champion de l'Apertura 2025 de la Liga de Honduras.
- 5.1.5.2** Champion de la Clausura 2026 de la Liga de Honduras.
- 5.1.5.3** Non-champion ayant accumulé le plus grand nombre de points dans les tournois Apertura 2025 et Clausura 2026.
- 5.1.5.4** Si le même club remporte les deux tournois Apertura et Clausura : les deux clubs non-champions ayant accumulé le plus grand nombre de points dans les tournois Apertura et Clausura se qualifieront pour la Compétition.



5.1.5.5 Si un ou plusieurs clubs sont à égalité de points au cours de la saison régulière, alors les critères de départage de la ligue nationale s'appliqueront pour qualifier le club à la Compétition.

5.1.6 Critères de qualification du Nicaragua:

5.1.6.1 Champion de l'Apertura 2025 de la Liga Primera de Nicaragua.

5.1.6.2 Champion de la Clausura 2026 de la Liga Primera de Nicaragua.

5.1.6.3 Dans le cas où le même club remporte les deux tournois (Apertura 2025 et Clausura 2026):

5.1.6.3.1.1 Si le finaliste de l'Apertura 2025 est le même que le finaliste de la Clausura 2026, ce club sera désigné comme le deuxième représentant

5.1.6.3.1.2 Si les finalistes de l'Apertura et de la Clausura sont différents, le deuxième représentant sera le club qui, parmi les deux finalistes, a obtenu le plus grand nombre de points accumulés dans le classement général de la saison.

5.1.6.4 Si un ou plusieurs clubs sont à égalité de points au cours de la saison régulière, alors les critères de départage de la ligue nationale s'appliqueront pour qualifier le club à la Compétition.

5.1.7 Critères de qualification du Panama:

5.1.7.1 Champion de la Clausura 2025 de la Liga Panameña de Fútbol.

5.1.7.2 Champion de la Clausura 2026 de la Liga Panameña de Fútbol.

5.1.7.3 Non-champion ayant accumulé le plus grand nombre de points dans les tournois Clausura 2025 et Clausura 2026.

5.1.7.4 Si le même club remporte les deux tournois Clausura : les deux clubs non-champions ayant accumulé le plus grand nombre de points dans les deux tournois se qualifieront pour la Compétition.

5.1.7.5 Si un ou plusieurs clubs sont à égalité de points au cours de la saison régulière, alors les critères de départage de la ligue nationale s'appliqueront pour qualifier le club à la Compétition.

5.2 En cas de désaccord sur l'établissement ou l'application des critères d'inscription, la Concacaf déterminera et appliquera les critères à sa seule discrétion.

5.3 En principe, chaque club obtient le droit d'être inscrit à la Compétition par son Association respective par:



- 5.3.1** Fair-play et mérite sportif.
 - 5.3.2** Respect des exigences de licence régionale des clubs de son Association.
 - 5.3.3** Bonne situation financière vis-à-vis de son Association et de la Concacaf.
 - 5.3.4** En cas de désaccord sur l'établissement des critères d'inscription, la Concacaf déterminera et appliquera les critères à sa seule discrétion.
- 5.4** Les Clubs Qualifiés doivent soumettre:
- 5.4.1** L'accord de participation au tournoi (TPA) signé à la date spécifiée par la Concacaf, à partir de laquelle ils seront officiellement inscrits à la Compétition.
 - 5.4.2** Tous les autres documents requis aux dates spécifiées, conformément à la Concacaf.
- 5.5** En s'inscrivant à la Compétition, chaque Club Participant accepte:
- 5.5.1** De jouer dans la Compétition jusqu'à son élimination.
 - 5.5.2** De s'assurer que son calendrier national ne rentre pas en conflit avec les dates et heures de la Compétition, telles que déterminées et approuvées par la Concacaf.
 - 5.5.3** De faire jouer sa meilleure équipe tout au long de la Compétition.
 - 5.5.4** De s'assurer que son stade à domicile respecte les critères établis aux sections 13 et 15 des présents Règlements.
 - 5.5.5** De jouer tous les matches prévus aux dates et heures fixées par la Concacaf et conformément aux présents Règlements.
 - 5.5.6** De fournir à la Concacaf toutes les exigences définies dans les présents Règlements.
 - 5.5.7** De prendre toutes les mesures nécessaires pour que les Membres de la Délégation respectent toutes les lois, règlements, règles, codes, protocoles, directives et décisions applicables, y compris, sans limitation, toutes les règles et procédures disciplinaires et d'appel, les exigences antidopage, les règles anti-manipulation, anti-discrimination, et toutes les exigences en matière de marketing et médias.
 - 5.5.8** De s'abstenir de tout comportement illégal, immoral ou contraire à l'éthique qui nuit ou pourrait nuire à l'intégrité et à la réputation du football et/ou de la Concacaf et de coopérer pleinement avec la Concacaf à tout moment pour prévenir, enquêter et sanctionner un tel comportement.
 - 5.5.9** Que le Club Participant ainsi que ses Membres de Délégation reconnaissent la compétence du Tribunal Arbitral du Sport (TAS), tel que défini par les Statuts de la Concacaf et de la FIFA.



5.6 Le Champion de la Compétition:

- 5.6.1** Ne bénéficie pas d'une entrée automatique pour l'édition suivante de la Compétition.
- 5.6.2** Se qualifiera pour le tour des 16 de la Coupe des champions de la Concacaf 2027.
- 5.6.3** Le finaliste, les demi-finalistes perdants et les vainqueurs du Play-In se qualifieront pour le premier tour de la Concacaf Champions Cup 2027.

6. LOIS DU JEU

- 6.1** Tous les matchs seront joués conformément aux Lois du Jeu du International Football Association Board (ci-après : « IFAB ») (ci-après : les « Lois du Jeu ») en vigueur au moment de la Compétition. En cas de divergence dans l'interprétation des Lois du Jeu, la version anglaise fera foi.
- 6.2** Chaque match durera 90 minutes, comprenant deux périodes de 45 minutes, avec un intervalle de mi-temps de 15 minutes.





COMPETITION

7. RETRAIT, MATCHS NON JOUÉS ET MATCHS ABANDONNÉS

- 7.1** Si une Association ne procède pas correctement à l'inscription d'un ou plusieurs Clubs Qualifiés dans la Compétition, ou si ces Clubs Qualifiés ne sont pas en mesure de remplir les critères établis dans le présent Règlement (considéré comme un « non-inscription »), Concacaf décidera, à sa seule discrétion, de la marche à suivre concernant les places vacantes dans la Compétition. Il en sera de même pour les cas dans lesquels une Association et/ou un Club Qualifié ne sont pas en règle avec Concacaf ou qu'un Club Qualifié n'est pas en règle avec son Association. Cette décision peut inclure:
- 7.1.1** La désignation d'un ou plusieurs clubs de remplacement provenant de l'Association ou des Associations concernées.
 - 7.1.2** La désignation d'un ou plusieurs clubs de remplacement provenant d'une autre Association ou d'autres Associations.
 - 7.1.3** Laisser une place vacante et accorder un « bye » à son ou ses adversaires.
- 7.2** Une fois inscrit dans la Compétition, les Clubs Participants doivent respecter toutes les obligations, y compris mais sans s'y limiter, participer à tous les matchs de la Compétition. Le défaut de participation à un match peut être considéré par Concacaf, à sa seule discrétion, comme un retrait de la Compétition. Un retrait peut avoir un impact sérieux sur l'intégrité de la Compétition, et à ce titre, les sanctions spécifiées ci-dessous s'appliqueront, sauf en cas de force majeure ou de circonstances imprévues jugées acceptables par Concacaf à sa seule discrétion.
- 7.3** Les amendes suivantes s'appliquent si un Club Qualifié se retire de la Compétition:
- 7.3.1** Après la signature du TPA et jusqu'à sept (7) jours avant le tirage : une amende de quinze mille dollars américains (USD 15,000).
 - 7.3.2** De sept (7) jours avant le tirage jusqu'au premier match de la Compétition : une amende de trente mille dollars américains (USD 30,000).
 - 7.3.3** Du premier match de la Compétition jusqu'au premier match des Quarts de Finale : une amende de soixante mille dollars américains (USD 60,000).
 - 7.3.4** À tout moment après le premier match des Quarts de Finale : une amende de cent mille dollars américains (USD 100,000).
- 7.4** Le fait de ne pas jouer ou de ne pas terminer un match particulier ne libère pas une équipe de son obligation de jouer les autres matchs tels que programmés dans la Compétition. Tous les cas seront soumis à l'examen du Comité Disciplinaires de Concacaf (ci-après : « Comité Disciplinaires ») pour d'éventuelles sanctions et/ou amendes.



- 7.5** Sauf en cas de force majeure ou de circonstances imprévues jugées acceptables par Concacaf à sa seule discrétion, un Club Qualifié qui se retire pendant une quelconque Phase de la Compétition:
- 7.5.1** Peut se voir ordonner de rembourser le(s) club(s) adverse(s) et/ou Concacaf pour toutes dépenses que ces clubs et/ou Concacaf ont déjà engagées du fait de sa participation ou non-participation prévue dans la Compétition.
 - 7.5.2** Peut être tenu de payer une indemnisation pour tout dommage ou perte résultant de son retrait.
 - 7.5.3** Sera disqualifié pour les deux prochaines éditions de la Compétition.
 - 7.5.4** Sera renvoyé au Comité Disciplinaires pour sanctions supplémentaires.
- 7.6** L'Association de tout club sanctionné sera responsable de veiller à ce que les sanctions spécifiées soient pleinement appliquées.
- 7.7** Le fait pour le champion de la Compétition de ne pas participer à la Coupe des champions de la Concacaf 2027 entraînera une amende de cent mille dollars américains (USD 100,000) payable à Concacaf.
- 7.8** Aucun recours ne peut être interjeté contre ces décisions.
- 7.9** Si un match ne peut commencer à l'heure prévue ou est arrêté par l'Arbitre avant la fin du temps réglementaire en raison de force majeure ou de tout autre incident (y compris mais sans s'y limiter, terrain impraticable, conditions météorologiques, panne d'éclairage, etc.), les procédures suivantes doivent être suivies:
- 7.9.1** Le match doit d'abord être retardé d'un minimum de trente (30) minutes, sauf si l'Arbitre décide que le match peut commencer plus tôt, avant qu'une décision de reprogrammation ne soit prise.
 - 7.9.2** À la discrétion de l'Arbitre, un autre retard d'un maximum de trente (30) minutes pourra être accordé si, à son avis, cette période supplémentaire permettra au match de commencer.
 - 7.9.3** Si le match ne peut commencer à l'issue de cette deuxième période de trente (30) minutes, l'Arbitre déclarera le match annulé.
 - 7.9.4** En cas de match annulé, Concacaf décidera dans les deux heures suivant la décision de l'Arbitre d'annuler le match si celui-ci peut être reprogrammé (en tenant compte des considérations sportives et organisationnelles), ou si toute autre action ou décision est nécessaire pour poursuivre la Compétition. Toute sanction disciplinaire résultant du match annulé restera en vigueur.
 - 7.9.5** Si le match est arrêté et ne peut reprendre pour les raisons ci-dessus, il sera considéré comme abandonné. Le jeu reprendra le jour suivant immédiatement au



point où il a été interrompu et sera joué jusqu'à son terme, afin d'éviter des dépenses supplémentaires considérables pour le Club Visiteur. Si, pour les mêmes raisons, il est toujours impossible de terminer le match le jour suivant immédiatement, Concacaf déterminera comment et quand le match sera complété. Les dépenses ainsi engagées par le Club Visiteur seront partagées également entre les deux Clubs Participants.

7.10 Les principes suivants s'appliqueront à la reprise du match:

- 7.10.1** Le match reprendra avec les mêmes joueurs sur le terrain et les remplaçants disponibles au moment où le match a été abandonné.
- 7.10.2** Aucun remplaçant supplémentaire ne peut être ajouté à la liste des joueurs de la Feuille de Match.
- 7.10.3** Les équipes ne peuvent effectuer que le nombre de remplacements auxquels elles avaient encore droit lorsque le match a été abandonné.
- 7.10.4** Les joueurs expulsés lors du match abandonné ne peuvent pas être remplacés.
- 7.10.5** Toutes les sanctions imposées avant l'abandon du match restent valables pour le reste du match.
- 7.10.6** L'heure de coup d'envoi, la date (prévue pour le jour suivant immédiatement) et le lieu seront décidés par Concacaf en consultation avec les Clubs Participants.
- 7.10.7** Toute question nécessitant une attention supplémentaire sera décidée par Concacaf à sa seule discrétion.

8. REMPLACEMENTS

- 8.1** Si un Club Qualifié se retire ou est exclu de la Compétition, le Conseil de la Concacaf décidera s'il convient de remplacer ce Club Qualifié par un autre club.

9. ÉLIGIBILITÉ DES JOUEURS

- 9.1** Un joueur qui est sélectionné pour représenter son club dans la Compétition doit se conformer à toutes les exigences statutaires de la Concacaf relatives à l'éligibilité des joueurs.
- 9.2** Les protestations concernant l'éligibilité des joueurs seront décidées par le Comité Disciplinaire conformément au Code Disciplinaire.



- 9.3** Le Club Participant sera responsable d'aligner uniquement des joueurs éligibles. Le non-respect de cette obligation entraînera les conséquences stipulées dans le Code Disciplinaire.
- 9.4** Si la Concacaf estime que l'éligibilité d'un joueur est mise en question, la Concacaf se réserve le droit de considérer ledit joueur comme inéligible à participer à toute Phase de la Compétition jusqu'à ce que le statut d'éligibilité du joueur soit confirmé par la Concacaf conformément aux règlements applicables.
- 9.5** Toute équipe reconnue coupable d'avoir aligné un joueur inéligible perdra le match par forfait. Si le résultat du match était une victoire pour le club ayant aligné le joueur inéligible, trois points seront attribués au club adverse sur la base d'un score de 3-0, ou davantage de points pourront être attribués, selon le résultat du match. Cet incident sera soumis au Comité Disciplinaire pour examen supplémentaire.

10. LISTES DE JOUEURS

10.1 Liste de la Compétition:

- 10.1.1** Chaque Club Participant doit fournir à la Concacaf sa liste de trente-cinq (35) joueurs au plus tard quatorze (14) jours avant le premier match de la Compétition (ci-après : la « Liste de la Compétition »). Cette Liste de la Compétition est contraignante et doit contenir les noms d'au moins dix-huit (18) joueurs et d'au plus trente-cinq (35) joueurs.
- 10.1.2** Si la Liste de la Compétition n'inclut pas le maximum de trente-cinq (35) joueurs, alors des joueurs supplémentaires peuvent être ajoutés à condition que le maximum de trente-cinq (35) joueurs ne soit pas dépassé.
- 10.1.3** Chaque Club Participant doit fournir sa liste finale de vingt-trois (23) joueurs pour le match (avec un minimum de dix-huit (18) joueurs), sélectionnés à partir de sa Liste de la Compétition approuvée, à la Concacaf au plus tard quarante-quatre (44) heures avant le coup d'envoi de chaque match (ci-après : la « Liste de 23 joueurs »).
- 10.1.4** Un joueur inscrit sur la liste d'un Club Participant ne peut pas être supprimé, quelle qu'en soit la raison.
- 10.1.5** Chaque Club Participant doit inclure au moins trois (3) gardiens de but dans sa Liste de la Compétition, dont un minimum de deux (2) gardiens de but doivent être inscrits sur la Liste de 23 joueurs.
- 10.1.6** Si les deux gardiens de but figurant sur la Liste de 23 joueurs subissent des blessures ou maladies de longue durée, alors le Club Participant peut remplacer le gardien de but concerné par un gardien de but à tout moment pendant la Compétition à partir de la Liste de la Compétition. Une blessure ou une maladie



est considérée comme de longue durée si elle rend le gardien de but incapable de jouer pendant plus de trente-cinq (35) jours. Un rapport médical doit être soumis à la Concacaf détaillant l'étendue de la blessure du gardien de but avant qu'un joueur de remplacement, provenant de la Liste de la Compétition, soit autorisé comme remplacement.

- 10.1.7** Toutes les Listes et tous les Membres de la Délégation de l'Équipe doivent être approuvés par l'Association du Club Participant avant d'être envoyés à la Concacaf.
- 10.2** Une fois qu'un joueur a eu un temps de jeu effectif sur le terrain pour un Club Participant dans la Compétition, ce joueur ne peut pas être inscrit pour un autre Club Participant au cours de la même édition de la Compétition.
- 10.3** Tous les joueurs doivent être enregistrés auprès du Club Participant et de l'Association compétente et être éligibles pour jouer dans tout match de championnat pour la saison sportive en cours conformément aux délais de transfert de la FIFA dans chaque Association.
- 10.4** Tous les joueurs doivent posséder une pièce d'identification officielle valide délivrée par le gouvernement contenant une photographie et indiquant tous les détails concernant la date de naissance du joueur (jour, mois et année).

11. FEUILLE DE MATCH ET REMPLAÇANTS SUR LE BANC

- 11.1** Jusqu'à vingt-trois (23) joueurs peuvent être inscrits sur la **feuille de match** (11 titulaires et 12 remplaçants) (ci-après : la « Feuille de match »). Un maximum de cinq (5) remplaçants peut entrer en jeu à la place des joueurs sélectionnés à tout moment pendant le match. La Feuille de match doit être signée par l'entraîneur principal du club participant à son arrivée au stade le jour du match et au plus tard quatre-vingt-dix (90) minutes avant le début de celui-ci.
- 11.2** À leur arrivée au stade et au plus tard quatre-vingt-dix (90) minutes avant le match, un représentant de chaque équipe doit remettre sa Feuille de match au Coordinateur du stade ou à tout autre officiel autorisé de la Concacaf, et doit également disposer de la documentation indiquée à la section 10.4 pour vérification si nécessaire. Tout joueur ne disposant pas de la documentation requise peut être considéré comme inéligible pour jouer. Chaque équipe recevra une copie de la Feuille de match de l'équipe adverse soixante-quinze (75) minutes avant le coup d'envoi.
- 11.3** Une fois les Feuilles de match complétées, signées par l'entraîneur principal et remises au Coordinateur du stade, et si le match n'a pas encore commencé, les dispositions suivantes s'appliquent:



- 11.3.1** Si l'un des onze (11) joueurs titulaires inscrits sur la Feuille de match n'est pas en mesure de débiter le match pour quelque raison que ce soit, il peut être remplacé par l'un des douze (12) remplaçants figurant sur la Feuille de match. Le(s) joueur(s) remplacé(s) ne pourra(ont) plus participer au match et, par conséquent, le nombre de remplaçants disponibles sera réduit en conséquence. Pendant le match, cinq (5) remplacements pourront néanmoins être effectués.
- 11.3.2** Si l'un des douze (12) remplaçants inscrits sur la Feuille de match n'est pas en mesure de participer pour quelque raison que ce soit, ce remplaçant ne pourra pas être remplacé sur le banc par un autre joueur et, par conséquent, le nombre de remplaçants disponibles sera réduit en conséquence. Pendant le match, cinq (5) remplacements pourront néanmoins être effectués.
- 11.4** Si un joueur titulaire subit une blessure grave ou tombe malade au point qu'il ne puisse raisonnablement plus être attendu qu'il joue, il peut être remplacé avant le protocole d'avant-match, sans sanction, par un remplaçant éligible figurant sur la Feuille de match. Il devra toutefois être indiqué comme blessé sur la Feuille de match et sera inéligible pour participer au match.
- 11.5** Bien qu'il ne soit plus éligible pour jouer en tant que remplaçant, le joueur blessé ou malade retiré de la Feuille de match peut prendre place sur le banc des remplaçants et, le cas échéant, pourra également être sélectionné pour un contrôle antidopage.
- 11.6** Un maximum de vingt-et-une (21) personnes (douze (12) joueurs remplaçants et neuf (9) officiels du club) est autorisé sur le banc des remplaçants. Les officiels du club doivent avoir leur nom et leur fonction indiqués sur le formulaire officiel fourni par la Concacaf avant le match. Remarque : les membres de la délégation d'équipe suspendus ne sont pas autorisés à prendre place sur le banc des remplaçants.
- 11.7** Jusqu'à neuf (9) officiels de chaque club participant sont autorisés à prendre place sur le banc des remplaçants pour chaque match. Parmi ces neuf (9) officiels, les fonctions suivantes sont obligatoires : l'entraîneur principal, un entraîneur adjoint et deux (2) membres du personnel médical, pouvant être : médecin, assistant médical et/ou physiothérapeute, médecin du sport ou préparateur/soigneur athlétique. Si l'entraîneur principal est suspendu, le club participant doit désigner un entraîneur adjoint inscrit dans la compétition comme entraîneur principal par intérim sur le banc des remplaçants.
- 11.8** Si l'un des officiels du club est expulsé avant le début du match, le club participant ne sera pas autorisé à ajouter un autre officiel du club sur le banc des remplaçants.



12. FORMAT ET STRUCTURE DE LA COMPÉTITION

- 12.1** Les matches de la compétition, à l'exception du match retour de la Finale, se joueront en soirée, soit le mardi, le mercredi ou le jeudi, selon la décision de la Concacaf.
- 12.2** Le match retour de la Finale se jouera le week-end (samedi ou dimanche), selon la décision de la Concacaf.
- 12.3** Les clubs participants acceptent de jouer dans leur stade à domicile, lequel doit être approuvé par la Concacaf, et doivent veiller à ce que le calendrier de leur championnat national n'entre pas en conflit avec les dates et heures fixées par la Concacaf.
- 12.4** Comme mentionné précédemment, la compétition comprendra quatre (4) tours:
- 12.4.1** Phase de groupes
 - 12.4.2** Quarts de finale
 - 12.4.3** Demi-finales et barrage (« Play-In »)
 - 12.4.4** Finale
- 12.5** La phase de groupes comprendra quatre (4) groupes de cinq (5) équipes. Chaque équipe disputera deux (2) matches à domicile et deux (2) matches à l'extérieur. Trois (3) points seront attribués pour une victoire, un (1) point pour un match nul et zéro (0) point pour une défaite. Le vainqueur et le deuxième de chaque groupe se qualifieront pour les quarts de finale.
- 12.6** Les quarts de finale se disputeront sous forme de confrontation aller-retour. Les vainqueurs se qualifieront pour les demi-finales et les clubs battus accéderont au tour de Play-In.
- 12.7** Le tour de Play-In se disputera sous forme de confrontation aller-retour, les vainqueurs se qualifiant pour le premier tour de la Coupe des Champions de la Concacaf 2027.
- 12.8** Les demi-finales se disputeront sous forme de confrontation aller-retour, les vainqueurs accédant à la Finale.
- 12.9** La Finale se disputera sous forme de confrontation aller-retour, le vainqueur étant sacré champion.



12.10 Format

12.10.1 Les équipes obtiennent trois (3) points pour chaque victoire et un (1) point pour chaque match nul. Aucun point n'est attribué pour une défaite.

12.10.2 Toutefois, trois (3) points ne seront pas attribués à une équipe qui remporte une confrontation après prolongation ou lors d'une séance de tirs au but ; les points seront déterminés uniquement en fonction des résultats obtenus dans le temps réglementaire des matches aller et retour.

12.10.3 Les vainqueurs et deuxièmes de chaque groupe se qualifieront pour les quarts de finale (QF).

12.10.3.1 Les quatre (4) vainqueurs de groupe seront classés de 1 à 4 en fonction du nombre de points obtenus lors de la phase de groupes.

12.10.3.2 Les quatre (4) deuxièmes de groupe seront classés de 5 à 8 selon le nombre de points obtenus lors de la phase de groupes.

12.10.3.3 Le club le mieux classé dans chaque confrontation accueillera le match retour des quarts de finale.

12.10.3.4 Les confrontations seront établies comme suit

12.10.3.4.1 QF1: Équipe 1 vs Équipe 8

12.10.3.4.2 QF2: Équipe 4 vs Équipe 5

12.10.3.4.3 QF3: Équipe 2 vs Équipe 7

12.10.3.4.4 QF4: Équipe 3 vs Équipe 6

12.10.4 Les clubs battus dans chaque confrontation de quarts de finale accéderont au tour de Play-In.

- Play-In 1: Perdant QF1 vs Perdant QF2
- Play-In 2: Perdant QF3 vs Perdant QF4

12.10.5 Les clubs vainqueurs de chaque confrontation de quarts de finale accéderont aux demi-finales.

- SF1: Vainqueur QF1 vs Vainqueur QF2
- SF2: Vainqueur QF3 vs Vainqueur QF4

12.10.6 Les vainqueurs de chaque demi-finale accéderont à la Finale.



- Finales: Vainqueur SFI vs Vainqueur SF2

12.11 Procédures de départage:

12.11.1 À l'issue de chaque groupe de la phase de groupes, les clubs seront classés selon les critères suivants:

12.11.1.1 Le plus grand nombre de points obtenus dans tous les matches du groupe.

12.11.1.2 La meilleure différence de buts dans tous les matches du groupe.

12.11.1.3 Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matches du groupe.

12.11.1.4 Si deux (2) équipes ou plus sont à égalité selon les critères ci-dessus, leur classement sera déterminé comme suit

12.11.1.4.1 Le plus grand nombre de points obtenus lors des matches disputés entre les équipes concernées.

12.11.1.4.2 La meilleure différence de buts dans les matches entre les équipes concernées (si plus de deux (2) équipes sont à égalité de points).

12.11.1.4.3 Le plus grand nombre de buts marqués dans les matches entre les équipes concernées (si plus de deux (2) équipes sont à égalité de points).

12.11.1.4.4 Le plus petit nombre de points de pénalité basé sur le nombre de cartons jaunes et rouges dans tous les matches du groupe, calculé selon les critères suivants.

Carton	Point
Premier carton jaune:	+ 1 point
Deuxième carton jaune (carton rouge indirect):	+ 3 points
Carton rouge direct	+ 4 points
Carton jaune suivi d'un carton rouge direct	+ 5 points

12.11.1.4.5 La meilleure position au Classement des clubs de la Concacaf immédiatement après la fin du tour concerné.



12.11.1.4.6 Tirage au sort effectué par la Concacaf.

12.11.2 Quarts de finale, demi-finales, Play-In et Finale:

12.11.2.1 Si le total des buts marqués par les deux équipes est à égalité à l'issue du temps réglementaire du match retour, les critères de départage seront appliqués comme suit:

12.11.2.1.1 Le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur pendant le temps réglementaire des deux matches.

12.11.2.1.2 Si l'égalité persiste, deux (2) périodes de prolongation de quinze (15) minutes chacune seront disputées, avec une pause de cinq (5) minutes entre la fin du temps réglementaire et le début de la prolongation. En principe, les joueurs resteront sur le terrain pendant cette pause de cinq minutes, à la discrétion de l'arbitre.

12.11.2.1.3 Les buts marqués à l'extérieur ne constituent pas un critère de départage pendant la prolongation.

12.11.2.1.4 Un sixième remplacement sera autorisé pendant la prolongation.

12.11.2.1.5 Si l'égalité persiste à l'issue de la deuxième période de prolongation, une séance de tirs au but sera organisée conformément aux Lois du Jeu de l'IFAB.

12.12 Détermination du club recevant le match retour à chaque tour.

12.12.1 Quarts de finale : Les vainqueurs de groupe accueilleront le match retour des quarts de finale.

12.12.2 Demi-finales et Play-In : Les clubs les mieux classés, sur la base du total de points accumulés lors de la phase de groupes et des quarts de finale, accueilleront respectivement les matches retour des demi-finales et du tour de Play-In.

12.12.3 Finale : Le club le mieux classé sur la base du total de points accumulés dans la compétition accueillera le match retour de la Finale. Les critères ci-dessous seront utilisés pour déterminer le classement des clubs, en tenant compte de tous les matches de la phase de groupes, des quarts de finale et des demi-finales.

12.12.4 Les équipes se verront attribuer trois (3) points pour chaque victoire et un (1) point pour chaque match nul. Aucun point ne sera attribué pour une défaite. Il convient également de noter que trois (3) points ne seront pas accordés à une équipe qui l'emporte en prolongation ou lors d'une séance de tirs au but ; le calcul sera basé uniquement sur les résultats obtenus dans le temps réglementaire des matches



aller et retour. Pour déterminer le classement des clubs, les critères de départage suivants seront appliqués:

- 12.12.4.1.** Le plus grand nombre de points obtenus
- 12.12.4.2.** La meilleure différence de buts.
- 12.12.4.3.** Le plus grand nombre de buts marqués.
- 12.12.4.4.** Le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur.
- 12.12.4.5.** Le plus grand nombre de victoires.
- 12.12.4.6.** Le plus grand nombre de victoires à l'extérieur.
- 12.12.4.7.** Le plus petit nombre de points de pénalité accumulés sur la base du nombre de cartons jaunes et rouges par match, conformément aux paramètres suivants:

Carton	Point
Premier carton jaune:	+ 1 point
Deuxième carton jaune (carton rouge indirect):	+ 3 points
Carton rouge direct	+ 4 points
Carton jaune suivi d'un carton rouge direct:	+ 5 points

- 12.12.4.8.** La meilleure position au Classement des clubs de la Concacaf immédiatement après la fin du tour concerné.
- 12.12.4.9.** Tirage au sort effectué par la Concacaf.

13. STADES, HEURES DE COUP D'ENVOI ET SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT

- 13.1** Chaque club est responsable de l'inspection du ou des stades situés sur son territoire et qui seront utilisés pour cette compétition. Cette inspection doit être effectuée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant le premier match de la compétition, en utilisant les formulaires d'inspection de la Concacaf.
- 13.2** Sauf disposition contraire prévue dans le présent règlement, les matches de la compétition doivent être disputés dans un stade répondant à toutes les exigences et normes prévues par le présent règlement ainsi que par la dernière version des Directives des stades de la Concacaf (ci-après : les « Directives des stades »), annexées au



présent document. Chaque club participant doit garantir et attester auprès de la Concacaf que son stade respecte les exigences et normes susmentionnées au plus tard soixante (60) jours avant le premier match de la compétition.

13.3 Éclairage:

13.3.1 Le terrain de jeu doit être conforme aux exigences d'éclairage prévues dans le Guide technique et dans la dernière version des Directives des stades.

13.3.2 Les projecteurs doivent être entièrement allumés au moins soixante-quinze (75) minutes avant le coup d'envoi ou au coucher du soleil, selon l'événement qui survient en premier.

13.3.3 Les clubs participants doivent veiller à ce que les installations d'éclairage soient correctement entretenues et fournir à la Concacaf un certificat d'éclairage valide délivré au cours des six (6) mois précédents. La Concacaf peut procéder à une évaluation indépendante des niveaux d'éclairage dans tout stade et notifiera les clubs participants, dans un délai raisonnable, des résultats de cette évaluation ainsi que de toute mise à niveau éventuellement requise.

13.3.4 Les matches disputés en soirée ne peuvent se jouer que dans des stades dont les installations d'éclairage répondent aux exigences minimales de la Concacaf, à savoir un éclairage uniforme de l'ensemble du terrain avec un niveau minimal de 1 000 lux (ou tel que spécifié autrement pour cette compétition). Un générateur électrique de secours doit également être disponible afin de garantir, en cas de panne d'électricité, au moins deux tiers de l'intensité lumineuse mentionnée pour l'ensemble du terrain et un éclairage suffisant pour permettre l'évacuation en toute sécurité des personnes présentes. La Concacaf se réserve le droit d'accorder des exceptions au cas par cas.

13.4 Le terrain d'entraînement doit être de la même dimension et du même type de surface (gazon naturel ou synthétique) que le terrain de match et doit être approuvé par la Concacaf. Le terrain d'entraînement ne sera utilisé que si les équipes ne peuvent pas effectuer leur entraînement officiel au stade en raison de conditions météorologiques sévères ou si, de l'avis de l'arbitre, du commissaire de match ou d'autres délégués de la Concacaf, cet entraînement risquerait de causer des dommages excessifs à la pelouse.

13.5 Si le club visiteur ne peut pas s'entraîner sur le terrain de match, le club hôte doit expliquer les raisons de cette indisponibilité, permettre au club visiteur d'effectuer une visite du terrain afin de se familiariser avec le stade et mettre à sa disposition un terrain d'une qualité et d'une surface comparables sans frais supplémentaires.

13.6 Les horloges du stade indiquant le temps de jeu peuvent fonctionner pendant le match, à condition qu'elles comptent de manière ascendante (de 0' à 45' pour la première mi-



temps et de 45' à 90' pour la seconde mi-temps) et qu'elles soient arrêtées à la fin du temps réglementaire de chaque mi-temps.

13.7 Chaque club hôte doit ouvrir les portes du stade aux spectateurs au minimum deux (2) heures avant l'heure prévue du coup d'envoi.

13.8 Entraînement officiel:

13.8.1 Sous réserve des conditions météorologiques et en tenant compte de l'état et/ou de la préservation de la pelouse, les deux équipes seront autorisées à s'entraîner au stade pendant une durée maximale d'une (1) heure lors de leur entraînement officiel la veille du match (MD-1).

13.8.2 L'équipe visiteuse aura la priorité dans le choix de l'horaire de son entraînement la veille du match (MD-1). Si un éclairage est nécessaire pour l'entraînement, il doit être fourni par le club hôte sans frais supplémentaires pour l'équipe visiteuse.

13.8.3 Si le match doit être disputé sur un terrain synthétique, l'équipe visiteuse sera autorisée à s'entraîner pendant une durée maximale de deux (2) heures.

13.8.4 Les clubs participants doivent informer la Concacaf de l'horaire de leur entraînement officiel au plus tard sept (7) jours avant le match.

13.8.5 Les officiels de match seront également autorisés à effectuer une séance d'entraînement d'une (1) heure au stade la veille du match (MD-1).

13.8.6 Si l'un des clubs choisit de ne pas s'entraîner au stade ou de ne pas organiser d'entraînement la veille du match (MD-1), il devra en informer le Coordinateur du stade et le siège de la Concacaf afin de coordonner ses obligations médiatiques au moins quarante-huit (48) heures à l'avance.

13.8.7 Pour la Finale, les clubs participants doivent organiser une séance d'entraînement officielle dans le stade du match, et ces séances seront ouvertes aux médias pendant quinze (15) minutes.

13.8.8 Tous les entraînements officiels doivent se terminer au moins vingt-deux (22) heures avant l'heure prévue du coup d'envoi.

14. DISPONIBILITÉ DES STADES

14.1 Le club hôte doit mettre le stade à disposition exclusive de la Concacaf à partir de MD-2 pour permettre les visites du terrain, l'installation de signalétique, de branding et la réalisation de toute autre activité raisonnablement demandée. Si un stade alternatif



est utilisé, la Concacaf demandera au club hôte de fournir une **attestation de conformité** émanant du propriétaire de ce stade alternatif, garantissant sa disponibilité.

- 14.2** Les stades doivent être mis à disposition la veille du match (MD-1) pour l'équipe visiteuse et les officiels de match, afin de permettre les séances d'entraînement.

15. INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENTS DU STADE

- 15.1** Chaque club participant est responsable de s'assurer que son stade à domicile et ses installations respectent les normes de sécurité et sûreté requises pour les matches internationaux, y compris les niveaux de personnel conformément aux Directives des stades. Les terrains de jeu, les installations et le matériel accessoire doivent être en **conditions optimales** et respecter les dispositions des **Lois du Jeu** ainsi que toutes les autres réglementations applicables.

- 15.2** Inspections du stade par la Concacaf:

15.2.1 Si la Concacaf le juge nécessaire avant ou pendant la compétition.

15.2.2 Au plus tard quarante-cinq (45) jours avant le premier match de chaque tour pour un stade alternatif au stade du club participant, après inspection initiale.

15.2.3 Si un stade alternatif doit être utilisé après les inspections du stade principal, à tout moment après le premier match de la compétition, le coût de l'inspection sera à la charge du club hôte et/ou de l'association ayant demandé le changement.

15.2.4 Si une inspection secondaire ou de suivi est nécessaire, son coût sera à la charge du club hôte.

- 15.3** Stade à domicile:

15.3.1 Le stade choisi par le club participant doit être le stade utilisé par le club pour ses matches à domicile.

15.3.2 Le stade doit être réservé exclusivement au football, aucun autre événement ne pouvant y avoir lieu pendant au moins cinq (5) jours avant le match.

15.3.3 Si le stade du club hôte ne répond pas aux critères minimaux, le club doit faire tous les efforts raisonnables pour se conformer aux normes à ses frais exclusifs.

15.3.4 Si, malgré tous les efforts raisonnables, le stade à domicile ne respecte toujours pas les critères minimaux, le club participant pourra sélectionner un stade alternatif, sous réserve d'approbation de la Concacaf, situé dans le même pays.



- 15.3.5** Tout club hôte autorisé ou tenu, en vertu des présentes Règlements, à disputer un match à domicile dans un stade alternatif, devra le faire à ses propres frais et dépenses.
- 15.3.6** Si aucun stade alternatif n'est disponible, le club hôte forfeitera sa participation à la Compétition et la Concacaf décidera d'un club remplaçant, à sa discrétion exclusive.
- 15.3.7** Une fois qu'un club hôte confirme son stade à domicile via le TPA, ce stade est considéré comme son unique stade à domicile pour tous les matches applicables dans la Compétition. Si le stade est alterné pour un match et que le club visiteur et/ou la Concacaf encourent des coûts financiers liés à ce stade alternatif, le club hôte sera responsable de ces coûts pour le club visiteur et/ou la Concacaf.

15.4 Surface et état du terrain:

- 15.4.1** Les matches de la Compétition peuvent être joués sur des surfaces naturelles ou artificielles.
- 15.4.2** Si un terrain artificiel est utilisé, le club hôte doit fournir à la Concacaf un certificat de licence FIFA valide répondant aux exigences du Programme de Qualité FIFA pour le gazon football au plus tard trente (30) jours avant le premier match de la Compétition. Cette certification peut être FIFA Quality ou FIFA Quality Pro et doit être valide pour l'intégralité de la Compétition.
- 15.4.3** Chaque club participant doit garantir que le ou les terrains de match et d'entraînement choisis pour la Compétition sont conformes aux standards internationaux, respectent les Lois du Jeu et sont soumis à l'approbation de la Concacaf.
- 15.4.4** Les clubs hôtes doivent se conformer aux directives de la Concacaf pour l'arrosage du terrain le jour du match, telles que décrites dans le Guide Technique et/ou les Directives des Stades.
- 15.4.5** Si le club hôte considère le terrain impraticable, la Concacaf doit être informée immédiatement, ainsi que le club visiteur et les officiels de la Compétition avant leur départ pour la ville hôte. Si le club hôte ne donne pas d'avertissement approprié, il sera responsable de toutes les dépenses encourues pour le transport, l'hébergement et la restauration des parties concernées.
- 15.4.6** Si le club hôte considère le terrain impraticable et qu'avant le coup d'envoi, il n'est pas en mesure de rectifier le terrain conformément aux Lois du Jeu, le club hôte forfeitera le match. La victoire, un score de 3-0, et les trois (3) points correspondants seront attribués au club visiteur. L'affaire sera également transmise au Comité Disciplinaire pour action appropriée.



- 15.4.7** En cas de doute sur l'état du terrain une fois le club visiteur et/ou les officiels de la Compétition déjà partis pour la ville hôte, l'Arbitre décidera si le terrain est praticable ou non.
- 15.4.8** Chaque stade doit disposer d'un espace suffisant pour permettre aux remplaçants de s'échauffer pendant le match, conformément au Guide Technique et aux Directives des Stades.
- 15.5** Signalisation du stade et Branding Audio/Visuel :
- 15.5.1** Chaque stade doit fournir à la Concacaf des "zones exclusives" exemptes de toute signalisation commerciale et/ou publicité (temporaire ou permanente), y compris les marques corporatives, institutionnelles ou de club. Les "zones exclusives" sont définies dans le Règlement Commercial. Ces zones doivent être fournies à la Concacaf à MD-1 et le jour du match.
- 15.5.2** Aucune restriction, sauf en vertu de la loi nationale, ne peut limiter la signalisation que la Concacaf peut afficher dans le stade. Ceci est expliqué dans le Règlement Commercial.
- 15.5.3** Aucun message commercial, autre que ceux approuvés par la Concacaf, ne peut être diffusé via le système de sonorisation avant, pendant et après le match.
- 15.5.4** La Concacaf n'autorise aucune bannière violente, offensive ou discriminatoire à l'intérieur ou autour du stade. Toute violation sera examinée par le Comité Disciplinaire pour sanctions potentielles.
- 15.5.5** Si le stade dispose d'un écran vidéo, panneaux de messages, panneaux LED ou tout autre support numérique similaire, ceux-ci doivent être exclusivement réservés à la Concacaf à MD-1 et le jour du match. L'utilisation par le club participant ou un tiers nécessite l'approbation écrite de la Concacaf. À l'exception des frais d'opérateur, l'utilisation de ces supports doit être fournie sans coût supplémentaire.
- 15.5.6** Chaque club hôte doit fournir un annonceur public et un opérateur de tableau de score sous la direction de la Concacaf pendant chaque match. Davantage de détails sont inclus dans le Règlement Commercial.
- 15.6** Sécurité du stade:
- 15.6.1** Pour chaque match, le club hôte est responsable de l'élaboration d'un plan de sécurité assurant la sécurité de tous les participants, y compris le club hôte, le club visiteur, le personnel Concacaf, les officiels de la Compétition et les membres de la délégation d'équipe, depuis l'arrivée au stade jusqu'au départ. Le plan doit également garantir un environnement sûr pour les spectateurs,



avec accès sécurisé séparé et sièges séparés pour les spectateurs visiteurs et contrôle individuel des sacs.

- 15.6.2** Ce plan de sécurité doit être transmis à la Concacaf au moins dix (10) jours avant le match.
- 15.6.3** Les clubs hôtes doivent également assurer la capacité de gérer toutes les zones contrôlées, y compris les zones réservées à chaque club participant, officiels de la Compétition, membres de la délégation, invités, personnel, médias, et tout autre groupe selon les directives de la Concacaf.
- 15.6.4** La Concacaf exigera que le stade à domicile implémente le système d'accréditation de la Compétition, qui se concentre sur les zones de la Compétition: tunnel, terrain, vestiaires, zones de diffusion et zones médias. Toutes les autres zones peuvent être couvertes par le système d'accréditation du club hôte.
- 15.6.5** La Concacaf se réserve le droit d'exiger des mesures de sécurité supplémentaires, à sa discrétion, et le club participant accepte de fournir cette coopération à ses frais exclusifs.
- 15.6.6** Le club hôte et son association peuvent être soumis à des mesures disciplinaires si les dispositions de sécurité appropriées ne sont pas fournies, pouvant inclure amendes et/ou suspensions.
- 15.6.7** Aucune fumée ni objet inflammable n'est autorisé dans le stade.
- 15.6.8** Tous les stades hôtes de la Compétition doivent être sans fumée.
- 15.6.9** Toutes les boissons servies dans le stade (hors bouteilles d'eau ou boissons isotoniques pour les équipes) doivent être servies dans des contenants ouverts (sans bouchon). Aucun contenant en verre ou aluminium n'est autorisé dans le stade.

16. ÉQUIPEMENT DE L'ÉQUIPE

- 16.1** Les clubs participants doivent se conformer aux Règlements d'Équipement FIFA en vigueur. L'affichage de messages politiques, religieux, personnels ou slogans, dans n'importe quelle langue ou forme, par les Membres de la Délégation d'Équipe sur leurs uniformes de jeu ou d'équipe internationaux, équipements (y compris sacs d'équipement, contenants de boisson, trousse médicale, brassards de capitaine, etc.) ou sur le corps est interdit et des actions disciplinaires peuvent être prises, y compris mais sans s'y limiter, suspension de match et/ou amendes, selon la gravité de la violation. L'affichage similaire de messages commerciaux ou slogans dans n'importe quelle langue ou forme par les Membres de la Délégation d'Équipe n'est pas autorisé lors de toute activité officielle organisée par la Concacaf (y compris dans les stades pour les matches officiels et les séances d'entraînement, ainsi que lors des



conférences de presse officielles et des activités en zone mixte). Toute violation sera transmise au Comité Disciplinaire.

16.2 Uniformes des Joueurs:

- 16.2.1** Chaque club participant doit fournir à la Concacaf au minimum deux (2) uniformes internationaux de joueur de champ (maillot, short et chaussettes) de couleurs différentes et contrastantes entre elles et par rapport à l'uniforme international officiel et de réserve (un (1) principalement foncé et un (1) principalement clair) pour tous les matches, dans le délai prévu par les Mises à jour d'Équipement de la Compétition et Circulaire des Uniformes Internationaux. De plus, chaque club participant doit avoir trois (3) uniformes internationaux de gardien de but qui doivent être distinctement différents et contrastants entre eux, ainsi que différents et contrastants par rapport aux uniformes officiels et de réserve.
- 16.2.2** Chaque club participant doit avoir un uniforme international avec la manche droite libre de sponsors et partenaires, à utiliser exclusivement pour la Compétition. Toutes infractions seront transmises au Comité Disciplinaire.
- 16.2.3** Chaque uniforme international est soumis à l'approbation finale écrite de la Concacaf.
- 16.2.4** Si un uniforme approuvé par la Concacaf est modifié de quelque manière que ce soit après approbation via la participation du club à la Compétition, il sera de nouveau soumis à l'approbation finale écrite de la Concacaf.
- 16.2.5** La Concacaf informera les clubs participants des uniformes internationaux à porter au plus tard sept (7) jours avant chaque match.
- 16.2.6** Chaque club participant doit voyager avec:
- 16.2.6.1** Les deux ensembles d'uniformes internationaux de joueur de champ et de gardien de but.
 - 16.2.6.2** Un uniforme international de joueur de champ pour chaque ensemble, sans numéro, en cas de dommage à l'uniforme principal.
 - 16.2.6.3** En plus de ce qui précède, chaque club doit voyager avec un ensemble d'uniformes de gardien sans noms ni numéros à utiliser uniquement si un joueur de champ doit occuper le poste de gardien pendant un match. Cet ensemble supplémentaire doit être fourni dans les mêmes couleurs que les maillots de gardien réguliers.
- 16.2.7** Si les joueurs choisissent de porter des sous-vêtements supplémentaires tels que des thermiques et que ces vêtements dépassent les bords des manches ou du short, la couleur de ce matériel doit être identique à l'uniforme ou de la même couleur qui prolonge la bordure de l'uniforme.



16.2.8 Si l'arbitre détermine que les couleurs utilisées par les équipes pourraient causer de la confusion, il peut décider, en consultation avec d'autres délégués Concacaf sur place, de forcer un changement. Dans ce cas, l'équipe à domicile devra changer si le deuxième kit de l'équipe visiteuse ne résout pas le problème.

16.3 Procédures d'approbation des équipements :

16.3.1 Chaque club participant doit fournir à la Concacaf des échantillons exacts, avec numéros, du matériel suivant, au plus tard lors de l'atelier d'équipe de la Compétition:

16.3.1.1 Uniformes officiels et de réserve des joueurs (un ensemble de maillots, shorts et chaussettes chacun).

16.3.1.2 Uniformes officiels et de réserve des gardiens (maillots, shorts et chaussettes).

16.4 Noms des joueurs:

16.4.1 Les joueurs peuvent être identifiés par leur nom de famille ou surnom sur leur maillot, tant que le nom figure sur la Liste des 23 Joueurs et que le joueur est officiellement reconnu publiquement sous ce nom.

16.4.2 La taille des lettres doit respecter les exigences des Règlements d'Équipement FIFA.

16.5 Numéros des joueurs:

16.5.1 Seuls les numéros de 1 à 99 peuvent être affichés au dos du maillot et sur le devant du short, conformément aux Règlements d'Équipement FIFA. Les numéros du maillot doivent correspondre à ceux indiqués sur la Liste de Départ.

16.5.2 Une fois qu'un numéro est attribué à un joueur spécifique, il ne peut pas être réattribué à un autre joueur de la même équipe pour la durée de la Compétition.

16.6 Publicité des sponsors:

16.6.1 Les uniformes internationaux peuvent inclure toute publicité de sponsor normalement affichée sur l'uniforme pour les matches de championnat domestique.

16.6.2 Nonobstant ce qui précède, la publicité pour le tabac, spiritueux, armes, matériel pour adultes, ainsi que les slogans de nature politique, religieuse ou raciste, ou pour d'autres causes offensant la décence, est interdite.



- 16.6.3** Toute publicité et utilisation commerciale, y compris mais sans s’y limiter, les sponsors affichés sur les uniformes ou équipements, peut être soumise à des lois ou réglementations locales supplémentaires ; toutes les équipes doivent se conformer aux exigences en vigueur dans la juridiction locale.
- 16.7** Les patches officiels de la Compétition seront fournis par la Concacaf et fixés sur la manche droite de chaque maillot. Un logo de campagne différent de la Concacaf peut être fixé sur la manche gauche. Si le champion de l’édition précédente se qualifie pour cette édition, il devra porter le patch Champions centré sur le devant de son maillot.
- 16.8** La Concacaf fournira les brassards officiels de capitaine pour chaque équipe à porter durant chaque match de la Compétition.
- 16.9** Chasubles d’échauffement:
- 16.9.1** Seules les chasubles fournies par la Concacaf doivent être utilisées lors des séances d’entraînement officielles au stade et pour l’échauffement des joueurs pendant le match.
- 16.9.2** Les chasubles utilisées par chaque équipe doivent être de couleurs contrastantes par rapport à la couleur de leur uniforme et celle de l’équipe adverse.
- 16.9.3** Les couleurs des chasubles utilisées pour chaque match seront décidées par la Concacaf et communiquées aux équipes avant leur départ pour le lieu.
- 16.10** Tout au long de la Compétition, tous les objets tels que sacs d’équipement, trousse médicale, contenants de boisson, etc., doivent être exempts de publicité et/ou identification du fabricant, sauf approbation écrite de la Concacaf. Cela s’applique également à:
- 16.10.1** Toute séance d’entraînement officielle avant le match.
- 16.10.2** Toute activité médiatique (interviews, conférences de presse, zone mixte) avant et après le match.
- 16.10.3** Le jour du match depuis l’arrivée au stade jusqu’au départ du stade.
- 16.11** Autre équipement:
- 16.11.1** L’utilisation de tout équipement ou système de communication entre ou parmi les joueurs et/ou le staff technique n’est pas autorisée pendant le match, sauf si cela concerne directement le bien-être et la sécurité des joueurs.
- 16.11.2** Les Membres de la Délégation d’Équipe présents sur le banc pendant le match doivent porter des couleurs contrastantes avec celles des chasubles et uniformes portés par les joueurs afin de fournir une distinction claire entre joueurs et staff.



17. BALLONS DE FOOTBALL

- 17.1** Les ballons utilisés dans la Compétition seront sélectionnés et fournis exclusivement par la Concacaf. Les ballons doivent être conformes aux dispositions des Laws of the Game et aux Règlements d'Équipement FIFA. Ils doivent porter l'une des deux désignations suivantes: le logo officiel "FIFA Quality Pro" ou le logo officiel "FIFA Quality" et ne peuvent en aucun cas être marqués par un club participant.
- 17.2** Avant la Compétition, chaque club participant recevra des ballons de la Concacaf à utiliser pour les entraînements et pour chaque match de la Compétition. Seuls ces ballons fournis par la Concacaf peuvent être utilisés pendant les entraînements et chaque match de la Compétition.
- 17.3** La Concacaf fournira soixante (60) ballons officiels de match de la Compétition (OMB). Aucun des soixante (60) OMB ne peut être marqué de quelque manière que ce soit et ces OMB doivent être utilisés uniquement pour les entraînements et chaque match de la Compétition. Dix-huit (18) OMB seront séparés pour être utilisés exclusivement dans les matches de la Compétition et ne doivent pas être utilisés avant ce match. Ceci est expliqué plus en détail dans le Guide Technique.

18. BILLETTERIE

- 18.1** Si un stade avec des places assises et des zones debout est disponible, l'espace debout doit rester vacant.
- 18.2** Au moins cinq pour cent (5%) de la capacité totale du stade doit être disponible exclusivement pour les supporters du club visiteur dans une zone sécurisée et séparée du stade.
- 18.3** Les places côté terrain ne sont pas permises, et tous les sièges non fixés de façon permanente sont soumis à l'approbation écrite préalable de la Concacaf.
- 18.4** Le club visiteur doit se voir fournir une (1) suite pour sa délégation et doit recevoir un minimum de trente (30) billets de "classe A" dans une zone offrant protection à la délégation visiteuse.
- 18.5** Le club hôte doit fournir au Coordinateur du Stade un minimum de vingt (20) billets de "classe A" à utiliser en contingence.



19. TROPHÉES, RÉCOMPENSES ET MÉDAILLES

- 19.1** Le champion de la Compétition aura le droit d'être désigné comme le "Champion d'Amérique centrale Concacaf."
- 19.2** Le champion se verra remettre par la Concacaf une réplique exacte du trophée de la Compétition pour sa possession permanente et recevra également cinquante (50) médailles en or.
- 19.3** Le finaliste recevra cinquante (50) médailles en argent.
- 19.4** Les arbitres du match final recevront des médailles commémoratives.
- 19.5** Des médailles supplémentaires peuvent être produites sur demande, aux frais du club participant requérant.
- 19.6** Des trophées séparés seront remis aux lauréats individuels:
- 19.6.1** Trophée Fair Play:
L'équipe ayant la meilleure performance Fair Play (ci-après: "Fair Play Award"). Le Fair Play Award sera attribué à l'équipe qui aura démontré le meilleur esprit sportif et fair play durant la Compétition, tel que déterminé par la Concacaf.
- 19.6.2** Soulier d'Or:
Le "Golden Boot" sera attribué au joueur ayant marqué le plus grand nombre de buts durant la Compétition. Si deux (2) joueurs ou plus marquent le même nombre de buts, le nombre de passes décisives (tel que déterminé par la Concacaf) sera le facteur déterminant. Si deux (2) joueurs ou plus sont toujours à égalité après prise en compte des passes décisives, le nombre total de minutes jouées pendant la Compétition sera considéré, le joueur ayant joué le moins de minutes étant classé en premier.
- 19.6.3** Ballon d'Or:
Le "Ballon d'Or" sera attribué au meilleur joueur durant la Compétition, tel que déterminé par la Concacaf.
- 19.6.4** Gant d'Or:
Le "Gant d'Or" sera attribué au meilleur gardien durant la Compétition, tel que déterminé par la Concacaf.
- 19.6.5** Prix du Jeune Joueur:



Le " Prix du Jeune Joueur " sera attribué à un joueur de moins de vingt et un (21) ans ayant eu le plus grand impact lors de la Compétition, tel que déterminé par la Concacaf.

20. ARBITRAGE

- 20.1** Les arbitres, arbitres assistants (ci-après : « AR »), quatrièmes arbitres, VAR et AVAR (ci-après, collectivement : les « Officiels de match ») pour la Compétition seront désignés pour chaque match par la Commission des arbitres de la Concacaf. Ils seront sélectionnés à partir de la liste internationale d'arbitrage de la Concacaf en vigueur et devront être neutres. Les décisions de la Concacaf sont définitives et non susceptibles d'appel.
- 20.1.1** Tous les efforts raisonnables seront faits pour désigner des officiels de match neutres ; toutefois, dans le cas des désignations de VAR et AVAR, la neutralité peut ne pas être possible jusqu'à ce qu'un nombre suffisant d'officiels VAR et AVAR soit correctement formé.
- 20.2** Si l'arbitre est empêché ou incapable d'exercer ses fonctions, il sera remplacé par le quatrième arbitre. Si l'un des arbitres assistants est empêché ou incapable d'exercer ses fonctions, il sera remplacé par le quatrième arbitre ou par l'arbitre assistant de réserve (lorsqu'il est désigné) (ci-après : « RAR »), ou par le VAR ou AVAR (lorsqu'ils sont désignés sur place). Si aucun RAR n'a été désigné pour le match, le quatrième arbitre devient arbitre assistant et l'arbitre assistant devient quatrième arbitre. La Concacaf sera responsable de prendre la décision finale si un VAR ou AVAR doit assumer la fonction d'arbitre assistant ou de quatrième arbitre. La Concacaf peut, à sa seule discrétion, remplacer tout officiel de match par un officiel de n'importe quel pays
- 20.3** L'utilisation du VAR sera mise en œuvre à partir des quarts de finale de la compétition.
- 20.4** Les officiels de match auront la possibilité d'utiliser les installations d'entraînement.
- 20.5** Les décisions de la Concacaf sont définitives et non susceptibles d'appel.



QUESTIONS DISCIPLINAIRES

21. COMMISSION DE DISCIPLINE DE LA CONCACAF

- 21.1** La Commission de discipline de la Concacaf (ci-après : la « Commission de discipline ») appliquera le présent Règlement ainsi que le Code disciplinaire de la Concacaf (ci-après : le « Code disciplinaire »). En outre, elle pourra appliquer, le cas échéant, les Statuts de la Concacaf.
- 21.2** En cas d'infraction au présent Règlement ou à tout autre règlement applicable, ou en cas de comportement antisportif non prévu dans le présent Règlement ou dans le Code disciplinaire, de la part des Clubs participants et/ou des membres de leur délégation d'équipe, ou en cas de tout type d'incident, la Commission de discipline est habilitée à appliquer les sanctions et/ou décisions suivantes:
- 21.2.1** Avertissement, blâme, amende, déduction de points, suspension et/ou disqualification des Clubs participants et/ou des membres de leur délégation d'équipe.
 - 21.2.2** Prendre des mesures à l'encontre de toute(s) personne(s), club(s) participant(s) et/ou association(s) ayant commis une infraction au présent Règlement ou à tout autre règlement applicable (y compris, mais sans s'y limiter, les Lois du Jeu et les règles du Fair-Play).
 - 21.2.3** Interdire aux contrevenants de participer à un nombre déterminé de compétitions organisées par la Concacaf auxquelles ils auraient autrement pu participer.
- 21.3** La Commission de discipline peut, à sa discrétion, renvoyer toute question relative à une infraction au présent Règlement ou à tout autre règlement applicable au Conseil de la Concacaf pour l'imposition de sanctions supplémentaires ou pour toute autre raison.
- 21.4** Les décisions de la Commission de discipline peuvent être fondées sur des dossiers écrits ou des enregistrements vidéo. En outre, des audiences peuvent être organisées afin d'examiner une affaire.
- 21.5** Lorsqu'elle rend une décision, la Commission de discipline peut se référer aux rapports établis par les officiels de la compétition ou par tout autre délégué de la Concacaf. Elle peut également se référer à des rapports supplémentaires, y compris, mais sans s'y limiter, déclarations des parties et des témoins, preuves matérielles, avis d'experts, enregistrements audio et/ou vidéo. Ces rapports peuvent être utilisés comme éléments de preuve, mais uniquement dans le cadre des aspects disciplinaires en question et sans affecter la décision de l'arbitre concernant les faits liés au jeu.



- 21.6** La Commission de discipline peut convoquer une audience personnelle et décider des procédures applicables à cette audience.
- 21.7** Les décisions suivantes de la Commission de discipline ne sont pas susceptibles d'appel:
- 21.7.1** Les avertissements, réprimandes, mises en garde et blâmes imposés aux joueurs, officiels de la compétition, clubs participants (y compris les membres de la délégation d'équipe), autres personnes ou associations.
 - 21.7.2** Les suspensions allant jusqu'à deux (2) matches ou jusqu'à deux (2) mois imposées aux joueurs, officiels de la compétition, clubs participants (y compris les membres de la délégation d'équipe) ou autres personnes.
 - 21.7.3** Amendes infligées aux joueurs, aux officiels de la compétition ou à d'autres personnes, ne dépassant pas trois mille cinq cents dollars américains (USD 3 500) ; ou aux clubs participants ou associations, ne dépassant pas dix mille dollars américains (USD 10 000).
 - 21.7.4** Décisions prises conformément à l'article 36 du Code disciplinaire.
- 21.8** Les sessions de la Commission de discipline peuvent se tenir avec un (1) seul membre. Les décisions seront prises par ce membre unique ou adoptées à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président de la Commission de discipline disposera d'une voix prépondérante.
- 21.9** Sauf en cas de force majeure déterminé par la Concacaf, si un club participant ne se présente pas à un match, refuse de commencer ou de poursuivre le match, ou quitte le stade avant la fin du match, il sera considéré comme ayant perdu le match par un score de 3-0. En outre, l'affaire sera renvoyée à la Commission de discipline pour les mesures appropriées.
- 21.10** Toute autre infraction au présent Règlement ou à tout autre règlement applicable, qu'elle soit commise par des membres de la délégation d'équipe, des clubs participants ou des associations, et passible de sanctions financières, sera signalée au Secrétariat général de la Concacaf pour les mesures appropriées.
- 21.11** Toutes les sanctions financières imposées devront être payées au plus tard soixante (60) jours après notification de la décision applicable. Sauf indication contraire, le montant total des amendes sera versé à la Concacaf. La Concacaf pourra débiter les comptes des débiteurs afin de régler tout montant restant impayé.



22. COMMISSION D'APPEL DE LA CONCACAF

- 22.1** La Commission d'appel de la Concacaf (ci-après : la « Commission d'appel ») examinera les appels qui remplissent les conditions prévues dans la présente section 22, concernant les décisions de la Commission de discipline.
- 22.2** La Commission d'appel appliquera le présent Règlement ainsi que le Code disciplinaire.
- 22.3** La Commission d'appel rendra ses décisions sur la base des documents et des autres moyens de preuve contenus dans le dossier de la Commission de discipline. La Commission d'appel peut également, à sa seule discrétion, prendre en considération des éléments de preuve supplémentaires, y compris des enregistrements télévisés et vidéo, qu'elle juge pertinents.
- 22.4** L'appelant doit notifier par écrit à la Commission d'appel son intention de faire appel de la décision au plus tard trois (3) jours après la notification par la Commission de discipline des motifs de la décision. Cette notification doit être effectuée par courriel au Secrétariat général de la Concacaf à l'adresse general.secretariat@concacaf.org, avec copie à disciplinary@concacaf.org.
- 22.5** Une fois le délai de notification de l'intention de faire appel expiré, l'appelant disposera de cinq (5) jours pour présenter la lettre d'appel formelle par courriel au Secrétariat général de la Concacaf à l'adresse general.secretariat@concacaf.org, avec copie à disciplinary@concacaf.org. Cette lettre devra contenir les demandes de l'appelant, un exposé des faits, les éléments de preuve, une liste des témoins proposés (avec un bref résumé du témoignage attendu), ainsi que les conclusions de l'appelant. L'appelant ne sera pas autorisé à présenter des documents ou preuves supplémentaires une fois le délai de soumission de la lettre d'appel formelle expiré.
- 22.6** Les appelants sont soumis au paiement de frais d'appel de mille dollars américains (1 000 USD) dus à la Concacaf, au plus tard au moment de la remise de la lettre d'appel formelle. L'appelant devra envoyer la confirmation du paiement par courriel au Secrétariat général de la Concacaf à l'adresse general.secretariat@concacaf.org, avec copie à disciplinary@concacaf.org.
- 22.7** Le non-respect de l'une quelconque des exigences susmentionnées entraînera le rejet de l'appel.
- 22.8** Les sessions de la Commission d'appel peuvent se tenir avec un (1) seul membre. Les décisions seront prises par ce membre unique ou adoptées à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président de la Commission d'appel disposera d'une voix prépondérante.



23. PROTESTATIONS

- 23.1** Aux fins du présent Règlement, les « protestations » sont des objections de toute nature liées à des événements ou à des questions ayant un effet direct sur les matchs de la Compétition, y compris, mais sans s’y limiter, l’état et les marquages du terrain de jeu, les équipements accessoires du match, l’éligibilité des joueurs, les installations du stade et les ballons.
- 23.2** Toute personne souhaitant déposer une protestation est soumise à un droit de protestation de cinq cents dollars américains (USD 500) payable à la Concacaf au moment où la protestation est soumise. La personne déposant la protestation doit envoyer la confirmation du paiement par courriel au Secrétariat général de la Concacaf à l’adresse general.secretariat@concacaf.org, avec copie à disciplinary@concacaf.org. Ce droit sera remboursé si la protestation est acceptée dans son intégralité.
- 23.3** Sauf stipulation contraire dans la présente section, les protestations doivent être soumises par écrit au Commissaire de match, en personne ou par courriel au Secrétariat général de la Concacaf à l’adresse general.secretariat@concacaf.org, avec copie à disciplinary@concacaf.org, dans un délai de deux (2) heures après la fin du match en question. En outre, un rapport écrit complet, incluant une copie de la protestation originale soumise au Commissaire de match, doit être envoyé par courriel au Secrétariat général de la Concacaf à l’adresse general.secretariat@concacaf.org, avec copie à disciplinary@concacaf.org au plus tard vingt-quatre (24) heures après la fin du match en question ; toutefois, toute protestation relative à l’éligibilité des joueurs inscrits dans la Compétition doit être soumise par courriel au Secrétariat général de la Concacaf à l’adresse general.secretariat@concacaf.org, avec copie à disciplinary@concacaf.org, au plus tard deux (2) heures après la fin du match en question.
- 23.4** Les protestations concernant l’état du terrain de jeu, ses abords, ses marquages ou les éléments accessoires (par exemple : buts, poteaux de drapeau ou ballons) doivent être présentées par écrit à l’arbitre avant le début du match par le chef de délégation de l’équipe protestataire. Si la surface de jeu devient impraticable pendant un match, le capitaine de l’équipe protestataire doit immédiatement déposer une protestation auprès de l’arbitre en présence du capitaine de l’équipe non protestataire. La protestation doit être confirmée par écrit au Commissaire de match par le chef de la délégation de l’équipe au plus tard deux (2) heures après la fin du match en question.
- 23.5** Les protestations concernant tout incident survenant pendant le match doivent être présentées à l’arbitre par le capitaine de l’équipe immédiatement après l’incident contesté et avant la reprise du jeu. La protestation doit être confirmée par écrit au Coordinateur du site, en personne ou par courriel au Secrétariat général de la Concacaf à l’adresse general.secretariat@concacaf.org, avec copie à



disciplinary@concacaf.org, par le chef de la délégation de l'équipe au plus tard deux (2) heures après la fin du match en question.

- 23.6** Les protestations relatives à des demandes de révision et de rectification d'un cas clair et manifeste d'erreur lié à une décision disciplinaire prise sur le terrain de jeu par les Officiels de match concernant un carton rouge direct doivent être soumises par écrit au Commissaire de match ou au représentant de la Concacaf au siège au plus tard deux (2) heures après la fin du match en question. Un rapport écrit complet, incluant une copie de la protestation originale soumise au Commissaire de match ainsi que toute preuve (par exemple : vidéo, photographie, déclarations écrites, etc.) appuyant la protestation, doit être soumis par courriel au Secrétariat général de la Concacaf à l'adresse general.secretariat@concacaf.org, avec copie à disciplinary@concacaf.org, au plus tard quarante-huit (48) heures après la fin du match en question. Nonobstant toute disposition contraire aux présentes, ces protestations sont soumises à un droit de protestation de dix mille dollars américains (USD 10 000) payable à la Concacaf au moment où la protestation est soumise. La personne déposant la protestation doit envoyer la confirmation du paiement par courriel au Secrétariat général de la Concacaf à l'adresse general.secretariat@concacaf.org, avec copie à disciplinary@concacaf.org. Ce droit sera remboursé si la protestation est acceptée dans son intégralité.
- 23.7** Le non-respect de l'une quelconque des exigences susmentionnées entraînera le rejet de la protestation par l'organe compétent. Une fois la Finale de la Compétition terminée (sous réserve des délais décrits dans la présente section 23), toute protestation visée dans le présent article sera rejetée.

24. PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

- 24.1** Nonobstant les dispositions ci-dessus, tout joueur averti ou expulsé du terrain de jeu par l'arbitre sera soumis aux sanctions spécifiées aux sections 24.2, 24.3 et 24.4. Ces sanctions seront appliquées automatiquement et ne sont pas susceptibles d'appel. Toutefois, si de telles sanctions sont aggravées par la Commission de Discipline, elles pourront faire l'objet d'un appel conformément à la procédure d'appel prévue à la section 22.
- 24.2** Tout joueur expulsé du terrain de jeu, que ce soit directement (carton rouge direct) ou à la suite de deux (2) cartons jaunes au cours du même match, sera, au minimum, suspendu pour le prochain match de la Compétition.
- 24.3** Tout joueur qui accumule deux (2) cartons jaunes isolés lors de deux (2) matchs différents de la Compétition sera suspendu pour le prochain match de la Compétition.



- 24.4** Tous les cartons jaunes isolés seront annulés et ne seront pas reportés aux phase(s) suivante(s) après l'achèvement de la Phase de groupes, puis de nouveau après l'achèvement des Demi-finales.
- 24.5** Tout joueur remplaçant, membre du personnel technique ou officiel qui pénètre sur le terrain de jeu de manière agressive et/ou sans avoir été appelé par l'arbitre peut être expulsé par l'arbitre et mentionné dans le rapport de l'arbitre. La Commission de Discipline peut imposer une amende et/ou des suspensions supplémentaires.
- 24.6** Toute suspension non purgée résultant d'un carton rouge sera reportée à l'édition suivante de la Coupe d'Amérique centrale de la Concacaf à laquelle le joueur ou le délégué du club est éligible pour participer.
- 24.7** Conformément à l'Article 27 du Code disciplinaire, si un Club participant se comporte de manière inappropriée (par exemple, si des sanctions disciplinaires individuelles sont imposées par l'arbitre à cinq (5) membres ou plus de la délégation de l'équipe au cours d'un match), des mesures disciplinaires peuvent également être prises à l'encontre du Club participant concerné. Ainsi, le comportement inapproprié d'un Club participant entraînera une amende de mille dollars américains (USD 1 000) pour les cinq (5) premiers membres de la délégation de l'équipe sanctionnés, plus deux cents dollars américains (USD 200) pour chaque membre supplémentaire de la délégation de l'équipe sanctionné. Un montant supplémentaire de cinq cents dollars américains (USD 500) sera ajouté à l'amende pour chaque cas de récidive au cours de la Compétition.
- 24.8** Les Clubs participants et les autres personnes liées par le présent Règlement ne doivent porter aucun litige devant les juridictions ordinaires. Une fois les instances au sein des différents organes de la Concacaf épuisées, tout litige peut être porté en appel devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) en Suisse, au plus tard vingt-et-un (21) jours après notification de la décision finale de la Concacaf, non susceptible d'appel. Ce qui précède est conforme à l'Article 53 des Statuts de la Concacaf.

25. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- 25.1** Un Club qualifié peut se voir refuser sa participation à la Compétition en cas de dettes impayées envers la Concacaf. À la seule discrétion de la Concacaf, le Club qualifié peut être autorisé à participer à la Compétition s'il s'acquitte de ses obligations financières dans les délais stipulés par la Concacaf.
- 25.2** La Concacaf versera à chaque Club participant dans la Compétition des fonds de participation. Ces fonds seront versés directement au Club participant au plus tard trente (30) jours avant le premier match de la Compétition, et dès que possible lorsque le Club participant se qualifie pour chaque tour suivant.



- 25.3** Tous les revenus provenant de la billetterie reviennent au Club hôte, sous réserve des dispositions du présent Règlement, y compris toute contribution sur le produit brut de la billetterie payable à la Concacaf.
- 25.4** Chaque Club hôte s'engage à soumettre à la Concacaf pour approbation préalable le plan tarifaire des billets de match au plus tard dix (10) jours ouvrables après l'annonce du calendrier, et au plus tard quinze (15) jours ouvrables avant tout match à venir non couvert par le plan tarifaire initial.
- 25.5** Chaque Club hôte s'engage à soumettre à la Concacaf pour approbation préalable tout plan visant à émettre des billets au-delà du nombre établi dans le Règlement commercial.
- 25.6** En utilisant les formulaires fournis par la Concacaf, chaque Club hôte s'engage à soumettre le rapport financier, le rapport de billetterie, et le rapport des billets (incluant, sans limitation, un compte détaillé des ventes de billets) au plus tard quinze (15) jours ouvrables après chaque match. Sur demande, un Club hôte doit mettre ses registres à la disposition de la Concacaf pour inspection. Tout Club hôte qui soumet ses formulaires après les délais indiqués ci-dessus sera sanctionné conformément au Code disciplinaire.
- 25.7** En utilisant les formulaires fournis par la Concacaf, chaque Club hôte devra également soumettre un compte détaillé des frais de déplacement, au plus tard quinze (15) jours ouvrables après chaque match, à des fins d'audit.
- 25.8** Chaque Club hôte s'engage à verser cinq pour cent (5%) des revenus bruts de la billetterie (ou un minimum de cinq cents dollars américains (USD 500) à la Concacaf pour chaque match, au plus tard trente (30) jours après chaque match. De plus, chaque Club participant s'engage à rembourser à la Concacaf toute responsabilité financière qu'elle aurait réglée pour le compte dudit Club participant, y compris, mais sans s'y limiter, l'allocation journalière pour les repas.
- 25.9** La Concacaf peut déduire de tout montant payable à un Club participant tout montant impayé dû à la Concacaf.
- 25.10** Tous les autres revenus issus de l'exploitation commerciale de la Compétition, y compris, mais sans s'y limiter, la vente des droits de diffusion, des droits de sponsoring et des droits de merchandising, par tout moyen, seront retenus par la Concacaf comme décrit dans le Règlement commercial.
- 25.11** Tout litige découlant des dispositions financières sera résolu entre le Club participant concerné, mais pourra être soumis à la Concacaf pour décision finale.



25.12 Toutes les dépenses et frais engagés par un Club participant autres que ceux mentionnés dans le présent Règlement seront à la charge du Club participant concerné.

26. MEDICAL / DOPAGE

26.1 Afin de protéger la santé des joueurs et de prévenir tout décès cardiaque soudain pendant les matchs de la Compétition, chaque Club participant doit s'assurer et confirmer à la Concacaf que ses joueurs ont subi une évaluation médicale pré-compétition (ci-après : « EMPC ») avant le premier match de la Compétition. L'EMPC doit inclure un examen médical complet ainsi qu'un ECG pour identifier toute anomalie cardiaque. Si l'ECG est anormal, un échocardiogramme doit être réalisé et normal avant que le joueur puisse être autorisé à participer à la Compétition. L'EMPC doit être effectuée entre deux cent soixante-dix (270) jours et dix (10) jours avant le premier match de la Compétition. La Concacaf fournira un formulaire EMPC à chaque Club participant.

26.2 Le représentant médical dûment licencié de chaque Club participant est tenu de signer le formulaire EMPC, certifiant l'exactitude des résultats et confirmant que les joueurs ont été déclarés aptes. Le formulaire EMPC doit également comporter les signatures du Président et du Directeur général du Club participant et doit être reçu par le Secrétariat général de la Concacaf au plus tard sept (7) jours avant le premier match de la Compétition.

26.3 En complément, chaque équipe doit disposer d'un professionnel médical dûment licencié (c.-à-d., un médecin) en tant que membre de la délégation de l'équipe. Ce médecin doit être pleinement intégré à l'équipe et connaître tous les aspects médicaux de l'équipe, et doit rester avec l'équipe pendant toute la durée de la Compétition. Les Officiels de match doivent se référer à ce médecin de l'équipe dans tous les cas, selon les besoins.

26.4 La Concacaf ne peut être tenue responsable de toute blessure subie par un joueur. La Concacaf ne peut être tenue responsable de tout incident (par exemple, décès) lié à une blessure ou à un problème de santé d'un joueur.

26.5 Chaque Club participant est responsable, pendant toute la durée de la Compétition, de fournir une assurance santé, voyage et accident pour tous les membres de la délégation de l'équipe.

26.6 En cas de perte de conscience ou effondrement non traumatique pendant un match, l'arbitre supposera un arrêt cardiaque soudain jusqu'à preuve du contraire. Le signal manuel est le poing droit contre la poitrine, indiquant au médecin de l'équipe et à l'équipe médicale d'urgence (brancardiers) de mettre immédiatement en œuvre une réanimation complète, incluant l'utilisation d'un défibrillateur (DAE) et la RCP. Il incombe



- à l'Association hôte de veiller à ce qu'un DAE fonctionnel soit immédiatement disponible et qu'une ambulance dispose d'un plan d'accès et d'évacuation. De plus, le Club hôte doit s'assurer qu'un plan d'action d'urgence est en place et communiqué au personnel médical de chaque Club participant avant chaque match.
- 26.7** Pendant le match, en cas de traumatisme crânien et commotion cérébrale, si le joueur reste sur le terrain de jeu, l'arbitre doit arrêter le jeu. Dans ces cas, l'arbitre signale (main sur le sommet de la tête) au médecin de l'équipe d'entrer sur le terrain pour évaluer et prendre en charge le joueur. Trois (3) minutes sont jugées suffisantes pour cette évaluation. Une fois que le joueur a quitté le terrain de jeu, il doit subir un Sideline Concussion Assessment Test (SCAT) ou un test similaire. Il incombe au médecin de l'équipe de déterminer l'aptitude du joueur à reprendre le jeu.
- 26.8** En complément, pour les traumatismes crâniens et commotions cérébrales, le retour complet au jeu après une commotion antérieure doit ne présenter aucun signe ni symptôme de la blessure précédente, inclure un SCAT acceptable, ainsi qu'un protocole progressif de retour au jeu et un retour aux tests neuropsychologiques de référence.
- 26.9** La Concacaf appliquera le protocole additionnel permanent de substitution pour commotion de l'IFAB, effectif 1er juillet 2024, dans la Compétition.
- 26.10** Le dopage est l'utilisation de certaines substances ou méthodes capables d'améliorer artificiellement les performances physiques et/ou mentales d'un joueur. En cas de nécessité médicale définie par le médecin du joueur, une Demande d'Autorisation d'Usage Thérapeutique (AUT / TUE) doit être déposée au plus tard vingt-et-un (21) jours avant le premier match de la Compétition pour les conditions chroniques, et dès que possible pour les situations aiguës. Le système d'approbation TUE comprend un comité administratif et fonctionnel désigné qui examinera les demandes et certifiera l'exemption selon ses décisions.
- 26.11** Le dopage est strictement interdit. Les Règlements antidopage de la FIFA, le Code disciplinaire, ainsi que toutes les autres réglementations, circulaires et directives pertinentes de la FIFA et de la Concacaf s'appliquent à la Compétition.
- 26.12** Chaque joueur peut être soumis à des tests antidopage en compétition lors des matchs auxquels il participe et à des tests hors compétition à tout moment et en tout lieu.
- 26.13** Si, conformément aux Règlements antidopage de la FIFA, un joueur est positif à l'utilisation de substances interdites, il sera immédiatement déclaré inapte à poursuivre sa participation à la Compétition et sera soumis à des sanctions supplémentaires de la Commission de Discipline.



26.14 Le non-respect des présentes dispositions doit entraîner un examen par la Commission de Discipline en vue de l'éventuelle prise de mesures disciplinaires.

27. DROITS ET OBLIGATIONS MARKETING

En accédant à la Compétition, chaque Club participant accepte de respecter les obligations suivantes en matière de sponsoring et de marketing.

27.1 Chaque Club participant s'engage à élaborer et à soumettre à la Concacaf un plan détaillé de marketing, communication et publicité au plus tard soixante (60) jours avant son premier match de la Compétition.

27.2 Ce plan doit inclure les moyens spécifiques par lesquels le Club participant prévoit de promouvoir sa participation à la Compétition, en utilisant notamment:

27.2.1 Le site web du Club participant (devant inclure au minimum le logo de la Compétition et le lien vers la page officielle de la Concacaf pour la Compétition), depuis la date du tirage officiel et jusqu'à la fin de la participation du Club à la Compétition.

27.2.2 Les réseaux sociaux (plateformes existantes et stratégie du Club participant).

27.2.3 Marketing.

27.2.4 Publicité.

27.2.5 Promotion des billets.

27.2.6 Relations publiques.

27.2.7 Et toute autre information pertinente sur le marché.

27.3 Les Clubs participants s'engagent à soumettre à la Concacaf pour approbation préalable le plan tarifaire des billets dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'annonce du calendrier, et au moins quinze (15) jours ouvrables avant tout match à venir non couvert par le plan initial.

27.4 Tous les droits de propriété intellectuelle et droits commerciaux (y compris télévision, radio, internet et merchandising) associés à la Compétition, ainsi que son nom et ses marques, sont la propriété exclusive de la Concacaf, comme précisé dans le Règlement commercial.

27.5 Les Clubs participants ne doivent pas accorder de licence relative aux droits médiatiques de la Compétition, y compris télévision, radio et internet. Ceci est précisé dans le Règlement commercial.



- 27.6** Les Clubs participants peuvent utiliser les noms et marques de la “Concacaf Central American Cup” uniquement pour promouvoir leurs matchs à domicile et à l’extérieur, sans aucune marque commerciale autre que celles des partenaires officiels de la Compétition. Tous les supports doivent être préapprouvés par écrit par la Concacaf.
- 27.7** En aucun cas, les Clubs participants ne doivent utiliser les noms et marques de la Compétition en association avec un sponsor commercial, sauf pour la barre de sponsoring corporatif de la Compétition, fournie à tous les Clubs participants et devant figurer sur toutes les promotions des matchs.
- 27.8** Tous les billets doivent être préapprouvés par la Concacaf et ne doivent comporter aucune marque corporative, sponsor ou partenaire, hormis celles des sponsors officiels désignés par la Concacaf. Les Clubs participants doivent collaborer avec la Concacaf pour garantir la conformité de leurs systèmes de billetterie et informer immédiatement la Concacaf de tout problème potentiel.
- 27.9** Les Clubs participants ne doivent pas produire ni distribuer de marchandises portant le logo de la Compétition, à l’intérieur ou à l’extérieur du stade, sans autorisation écrite de la Concacaf.
- 27.10** La Concacaf se réserve le droit de contrôler toutes les ventes de marchandises spécifiques à la Concacaf Central American Cup lors de chaque match. Le Club hôte (ou son licencié désigné) a le droit exclusif de vendre les marchandises liées à la Compétition et de percevoir jusqu’à vingt pour cent (20%) des revenus issus de ces ventes. Les revenus de merchandising correspondent aux recettes brutes provenant de la vente de programmes, objets promotionnels et souvenirs liés à la Compétition ou aux personnalités apparaissant dans celle-ci, vendus dans le stade, moins uniquement
- 27.10.1** Taxes de vente et autres taxes applicables.
- 27.10.2** Frais de carte de crédit dûment documentés.
- 27.10.3** Si demandé par le licencié, frais de sécurité contre la contrefaçon, à un tarif convenu mutuellement.
- 27.11** La Concacaf, en tant que concédant, a le droit de percevoir au moins quatre-vingts pour cent (80%) des revenus issus des marchandises spécifiques à la Compétition.
- 27.12** La Concacaf a le droit de produire et distribuer des programmes pour chaque match. Les Clubs participants peuvent produire et distribuer des programmes ou autres supports promotionnels imprimés destinés aux fans, sous réserve de l’approbation écrite de la Concacaf, et à condition qu’ils n’incluent aucune marque commerciale autre que celles des partenaires officiels de la Compétition.



- 27.13** Chaque Club participant accorde à la Concacaf le droit d'utiliser gratuitement les marques officielles du club, sans restriction, comme précisé dans le Règlement commercial.
- 27.14** Chaque Club participant accorde à la Concacaf le droit d'utiliser les images collectives et individuelles des joueurs comme suit
- 27.14.1** Images collectives (prises en action et comprenant au minimum six joueurs du même Club participant sur la même photo) pour promouvoir la Compétition par la Concacaf et/ou ses sponsors officiels.
 - 27.14.2** Images individuelles pour la promotion des matchs, exclusivement par la Concacaf et les Clubs participants, destinées à la vente de billets et à la diffusion, sans inclure de marques commerciales autres que celles des partenaires officiels de la Compétition dans un format sponsor collectif.
- 27.15** Chaque Club participant fournit à la Concacaf, sans délai déraisonnable, une version électronique haute résolution du logo du club dans le format requis par la Concacaf.
- 27.16** Chaque Club participant doit intégrer la barre de logo sponsor dans toutes les publicités imprimées et spots TV promotionnels liés spécifiquement à la Compétition.
- 27.17** Chaque Club participant fournit gratuitement à la Concacaf les allocations de billets et suites, comme décrit dans le Règlement commercial.
- 27.18** Chaque Club participant fournit à la Concacaf un espace dédié aux activations des partenaires commerciaux, comme décrit dans le Règlement commercial.
- 27.19** Chaque Club participant informe la Concacaf de tout changement ou mise à jour de son logo officiel et soumet une version mise à jour dans le format requis, au plus tard trente (30) jours avant le premier match de la Compétition.
- 27.20** Chaque Club participant collabore et soutient la Concacaf dans la promotion et les activations des sponsors de la Compétition, comme décrit dans le Règlement commercial.
- 27.21** Tout manquement d'un Club participant au Règlement commercial compromet la viabilité commerciale de la Compétition. En conséquence, tout manquement entraînera des sanctions contre le club fautif conformément au présent Règlement.
- 27.22** Droits et obligations médiatiques:
- 27.22.1** La Concacaf publiera un Règlement médiatique spécifique à la Compétition, précisant les activités médiatiques et promotionnelles obligatoires avant et pendant la Compétition, incluant, mais sans s'y limiter, les demandes



d'interviews, conférences de presse pré et post-match, et les entraînements ouverts.

27.22.2 Chaque Club participant doit se conformer au Règlement médiatique et veiller à ce que les membres de sa délégation et autres affiliés respectent également ce règlement.

27.22.3 Pour plus de détails, se référer au Règlement médiatique.

28. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

28.1 La Concacaf est le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle liés à la Compétition, y compris tous les droits actuels ou futurs relatifs aux noms, logos, marques, musiques, médailles et trophées de la Concacaf. Toute utilisation des droits susmentionnés nécessite l'approbation écrite préalable de la Concacaf et doit respecter toutes les conditions imposées par le Règlement commercial.

28.2 Tous les droits relatifs au tirage officiel, au calendrier des matchs, ainsi qu'aux matchs de la Compétition et à tous les éléments de celle-ci, sont la propriété exclusive de la Concacaf, sauf attribution expresse à une autre partie conformément au présent Règlement. La Concacaf se réserve le droit d'exploiter ces droits de propriété intellectuelle à sa seule discrétion, et ce droit perdurera au-delà de la Compétition.





DISPOSITIONS FINALES

29. RESPONSABILITE

Tout Club hôte participant à la Compétition est **exclusivement responsable** de l'organisation des matchs et décharge la **Concacaf** de toute responsabilité, renonçant à toute réclamation contre la Concacaf et les membres de sa délégation pour tous dommages résultant de toute réclamation relative à ces matchs.

30. CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

La Concacaf émettra toutes instructions nécessaires en cas de circonstances particulières pouvant survenir dans le cadre de la Compétition. Ces dispositions et/ou instructions feront partie intégrante du présent Règlement.

31. QUESTIONS NON PRÉVUES ET FORCE MAJEURE

Les questions non prévues par le présent Règlement ainsi que tout cas de force majeure seront décidés par la Concacaf à sa seule discrétion. Toutes les décisions seront définitives et obligatoires, et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

32. LANGUES

En cas de divergence d'interprétation entre les versions anglaise, espagnole, française ou néerlandaise du présent Règlement, la version anglaise fera foi.

33. DROITS D'AUTEUR

Le droit d'auteur relatif au calendrier des matchs établi conformément aux dispositions du présent Règlement est la propriété exclusive de la Concacaf.

34. NON-RENONCIATION

Toute renonciation de la part de la Concacaf à une violation du présent Règlement (y compris de tout document y référencé) ne pourra être interprétée comme une renonciation à toute autre



violation de cette disposition, de toute autre disposition, ni comme une renonciation à tout droit découlant du présent Règlement ou de tout autre document. Toute renonciation n'aura de valeur que si elle est formalisée par écrit. Le fait que la Concacaf ne fasse pas strictement respecter une disposition du présent Règlement, ou de tout document y référencé, à une ou plusieurs occasions, ne saurait être considéré comme une renonciation et ne prive pas la Concacaf du droit d'exiger ultérieurement le respect strict de cette disposition ou de toute autre disposition du présent Règlement, ou de tout document y référencé.

35. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement a été approuvé par le Conseil de la Concacaf le 20 avril 2026 et est entré en vigueur immédiatement après.



